



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.23/11
16 avril 1981

Original : FRANCAIS

Deuxième réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs et Réunion
intergouvernementale des Etats côtiers
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action

Cannes, 2-7 mars 1981

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION
ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS
ET REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS COTIERS DE LA MEDITERRANEE
CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION



Programme
des Nations Unies
pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.23/11
16 avril 1981

Original : FRANCAIS

Deuxième réunion des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la
mer Méditerranée contre la pollution et
aux protocoles y relatifs et Réunion
intergouvernementale des Etats côtiers
de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état
d'avancement du Plan d'action

Cannes, 2-7 mars 1981

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES A LA CONVENTION
POUR LA PROTECTION DE LA MER MEDITERRANEE CONTRE LA POLLUTION
ET AUX PROTOCOLES Y RELATIFS
ET REUNION INTERGOUVERNEMENTALE DES ETATS COTIERS DE LA MEDITERRANEE
CHARGEE D'EVALUER L'ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Corps du rapport	1 - 20
Annexe I - liste des documents	
Annexe II - liste des participants	
Annexe III - ordre du jour	
Annexe IV - discours prononcé par M. M.K. Tolba, Directeur exécutif du PNUÉ	
Annexe V - Programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - Phase II)	
Annexe VI - Déclarations faites au sujet du Centre régional pour les aires spécialement protégées	
Annexe VII - Règlement intérieur révisé	
Annexe VIII - Recommandations	
Annexe IX - Tableau des prévisions budgétaires	
Annexe X - Répartition des contributions pour 1981 et 1982	
Annexe XI - Budget 1981 et 1982	
Annexe XII - Liste des réunions prévues en 1981 et 1982.	

Introduction

1. Conformément aux articles 13 et 14 de la Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée ainsi qu'aux dispositions du règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la susdite Convention et aux protocoles y relatifs, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUÉ) a convoqué la Deuxième réunion ordinaire desdites Parties contractantes qui se doublait d'une réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée en vue d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée. Sur l'aimable invitation du Gouvernement de la France, la réunion s'est tenue à Cannes du 2 au 7 mars 1981.

Participation

2. Les délégations de seize Etats côtiers de la Méditerranée, ainsi que la Communauté économique européenne, ont participé à la réunion.

3. Les représentants de trois organismes des Nations Unies, de cinq institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de huit organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales assistaient à la réunion en qualité d'observateurs.

4. La liste complète des participants figure dans l'Annexe II du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. La réunion a été ouverte par Son Excellence Monsieur R. Bach Baouab, Président du Bureau des réunions des Parties contractantes. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement de la France pour son hospitalité, Monsieur Bach Baouab a remercié le PNUÉ pour l'aide qu'il apporte aux Etats méditerranéens dans leurs efforts conjoints pour la sauvegarde de la Méditerranée. Il a estimé que le bilan des deux dernières années a été positif puisque le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été signé au cours de cette période et que le Protocole relatif aux aires spécialement protégées était pratiquement prêt pour adoption. Par ailleurs, un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution a été développé (MED POL). Le Programme d'actions prioritaires (PAP) progresse d'une manière satisfaisante alors que le Plan bleu est devenu opérationnel. Vu son état d'avancement et ses résultats, le Plan d'action pour la Méditerranée sert de source d'inspiration aux autres programmes des mers régionales.

6. Son Excellence, Monsieur M. d'Ornano, Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie du Gouvernement français, a prononcé une allocution de bienvenue dans laquelle il a souligné l'importance de la Méditerranée pour les nations riveraines, d'où la nécessité de sauvegarder cette mer. Sauvegarde qui ne peut venir que d'une action commune au niveau international pour chacun des problèmes d'intérêt commun. Monsieur d'Ornano a proposé à la réunion de donner la priorité aux mesures concrètes; de développer les actions

régionales et sous-régionales; de développer les actions communes de formation des hommes et de renforcer la coopération scientifique et technique. La sauvegarde de la Méditerranée n'est pas seulement une action de protection mais également une contribution concrète aux efforts de développement.

7. Le Directeur exécutif du PNUE, Monsieur M.K. Tolba a, à son tour, souhaité la bienvenue aux participants. Il a ensuite exprimé sa gratitude au Président pour le travail qu'il a accompli durant les deux dernières années. Il a également remercié S.E. Monsieur d'Ornano pour son allocution et pour l'appui apporté par la France au Plan d'action méditerranéen depuis son adoption en 1975.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

8. La Première réunion des Parties contractantes ayant adopté un règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes (Article premier), ce règlement intérieur s'applique à cette deuxième réunion des Parties contractantes qui est en même temps une réunion intergouvernementale des Etats côtiers.

Point 3 de l'ordre du jour : Election du Bureau

9. La Réunion a élu à l'unanimité les membres du Bureau ci-après :

Président : S.E. M. François DELMAS (France)
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Vice-Présidents : S.E. M. Giovanni FALCHI (Italie)
Ambassadeur
Ministère des Affaires étrangères

Monsieur M'hand LADJOUZI (Algérie)
Secrétaire des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères

Rapporteur : Professeur Joseph NAGGEAR (Liban)
Président du Conseil national de la Recherche
scientifique du Liban

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

10. La Réunion a adopté l'ordre du jour reproduit dans l'annexe III du présent rapport.

Point 5 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

11. La Réunion a décidé de constituer deux comités chargés, l'un des points de l'ordre du jour 6.1 (Législation de l'environnement); 6.3 (a) (Plan bleu) et 6.3 (b) (programme d'actions prioritaires), 6.4 (b) (Budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période 1981-1983) et 6.4 (c) (Dispositions à prendre au sujet de la gestion du fonds d'affectation spéciale au-delà de juillet 1981), et l'autre des points de l'ordre du jour 6.2

(Evaluation de l'environnement) et 6.3 (c) (Aires spécialement protégées de la Méditerranée). Sur la suggestion du Bureau, la présidence du Comité I a été confiée à M. M'hand LADJOUZI, et celle du Comité II à S.E. M. Giovanni FALCHI.

12. La Réunion a décidé que les points 6.4 (a) (Bureau élargi et révision du règlement intérieur), et 6.4 (d) (Siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée) seraient traités en plénière.

13. A leurs premières séances, les Comités I et II ont complété à l'unanimité leurs Bureaux respectifs :

Comité I

Président : M. M. Ladjouzi (Algérie)
Secrétaire des Affaires étrangères
Ministère des Affaires étrangères

Vice-Président : M. F. Gasparovic (Yougoslavie)
Conseiller
Comité pour la construction, l'habitat et
l'environnement de Croatie

Rapporteur : M. A. Vatrican (Monaco)
Secrétaire général
Centre scientifique de Monaco

Comité II

Président : S.E. M. G. Falchi (Italie)
Ambassadeur
Ministère des Affaires étrangères

Vice-Président : M. L. Jeftic (Yougoslavie)
Centre de recherche marine
Institut "Rudjer Boskovic", Zagreb

Rapporteur : M. M. Dupré (France)
Chargé de mission à la Direction de la
Prévention des pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période 1981-1983

14. Le Directeur exécutif a présenté son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (document UNEP/IG.23/4) indiquant les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action depuis la Réunion intergouvernementale tenue à Barcelone du 11 au 13 février 1980. Le texte de la déclaration du Directeur exécutif est reproduit dans l'annexe IV du présent rapport.

15. La Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et au moins un de ses protocoles sont maintenant ratifiés par seize Parties contractantes. Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique a été signé à Athènes le 17 mai 1980. Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée a été suffisamment développé pour envisager la convocation d'une réunion de plénipotentiaires en vue de son adoption et de sa signature.

16. Le Directeur exécutif a exposé brièvement les principaux aspects du travail accompli par les Etats méditerranéens en collaboration avec les organismes des Nations Unies. Dans le domaine de l'évaluation de l'état de l'environnement, quatre-vingt-trois institutions ou centres de recherche de seize Etats méditerranéens continuent à collaborer avec le PNUÉ dans la mise en oeuvre du programme MED POL. Ce programme mobilise deux cents scientifiques et techniciens et huit institutions spécialisées du système de l'ONU. C'est le programme le plus complexe, avec des objectifs bien déterminés, qui ait jamais été entrepris dans le bassin méditerranéen.

17. Le Centre de lutte contre la pollution par les hydrocarbures établi en 1976 devrait disposer des moyens avec lesquels il pourrait servir les Etats méditerranéens de la manière la plus efficace.

18. Le Groupe de coordination et de synthèse du Plan bleu a organisé les séminaires de lancement de onze études et le travail a déjà commencé sur dix d'entre elles. Pour le Programme d'actions prioritaires plusieurs projets sont prêts à être pris en considération en vue d'un financement bilatéral ou multilatéral.

19. Dans le cadre du Plan d'action méditerranéen, le PNUÉ a joué son rôle de catalyseur et de coordonnateur de la manière la plus exemplaire. Il a dépensé plus de huit millions de dollars *), ce qui représente plus de 4 % des contributions totales au Fonds du PNUÉ pendant les huit dernières années. Les ressources limitées du PNUÉ sont maintenant de plus en plus sollicitées pour d'autres mers régionales où des pays disposant de peu de moyens souhaitent protéger leur environnement marin et leurs ressources côtières. Le PNUÉ doit par conséquent continuer son désengagement financier en Méditerranée tout en maintenant son appui technique. Les Gouvernements méditerranéens se doivent d'assumer une part de plus en plus grande du financement du Programme. Il convient de maintenir celui-ci à un niveau réellement efficace.

20. Enfin, le Directeur exécutif a présenté les options concernant la gestion du Fonds d'affectation sociale et la question du Siège de l'Unité de coordination. Il a conclu en renouvelant l'engagement du PNUÉ quant aux objectifs communs recherchés par les pays côtiers en vue de sauvegarder la zone de la mer Méditerranée.

Point 6.1 de l'ordre du jour : Législation de l'environnement

21. La réunion a décidé de confier à un Groupe de travail sur les questions juridiques l'examen de certaines questions inscrites à son ordre du jour.

*) Dans le présent rapport tous les chiffres sont indiqués en dollars E.U.

6.1 a) Questions découlant de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution

22. La réunion a pris note avec satisfaction de l'accomplissement des procédures nationales de ratification accomplies par les Etats participants qui ont signé la Convention de Barcelone et au moins l'un de ses protocoles. Très bientôt donc, dix-sept pays côtiers seront Parties contractantes à la Convention.

6.1 b) Questions découlant du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

23. La réunion a approuvé le rapport de la réunion d'experts chargée d'examiner le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion (Genève, 2-6 juillet 1979) présenté dans le document IG.23/INF.4.

24. La réunion a émis les recommandations suivantes dont elle souhaite l'application dans les meilleurs délais aux fins de rapports par les Parties contractantes, par l'intermédiaire du secrétariat, à la réunion d'experts/groupe de travail proposée pour 1982 (Annexe XII) :

- qu'il ne soit procédé à aucune immersion dans la zone de la mer Méditerranée de déchets et autres matières radioactives non seulement de ceux visés par l'article 4 et l'annexe I du Protocole, mais aussi de ceux visés par l'article 5 et l'annexe II du Protocole, tant que la définition par l'AIEA du seuil inférieur admissible d'activité des déchets et autres matières faiblement radioactives n'aura pas été acceptée par toutes les parties du protocole;
- qu'il ne soit procédé à aucune incinération en mer dans la zone de la Convention;
- qu'il soit procédé dans les meilleurs délais à la présentation des informations mentionnées dans le Protocole susvisé conformément aux procédures et en utilisant les formulaires de rapport adoptés par la réunion de Genève (UNEP/IG.23/INF.4).

6.1 c) Questions découlant du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, y compris le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

25. La réunion a pris note des informations communiquées par le secrétariat sur ce sujet (UNEP/IG.23/INF.14 et INF.15).

26. Les décisions relatives au budget du Centre de Malte ont été prises dans le cadre de l'examen des questions financières.

27. La réunion a suggéré que le projet évoqué par les délégations pour les installations de déballastage reçoive un appui que l'Unité de coordination pourrait apporter dans le cadre des frais de consultants afin de pouvoir bénéficier de l'offre faite par le Gouvernement de l'Italie et par la CEE.

6.1 d) Questions découlant de Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

28. La réunion a pris acte avec satisfaction du succès de la Conférence de plénipotentiaires et a invité les Parties contractantes à signer ledit Protocole aussitôt que possible. Une recommandation dans ce sens a été adoptée et figure à l'annexe VIII. La réunion a approuvé la proposition relative à l'organisation en 1982 d'une première réunion d'experts sur ledit Protocole, en insistant sur les documents à préparer pour la mise en oeuvre des articles 5 et 6 dudit Protocole. (voir Annexe XII).

6.1 e) Projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée et recommandation de la réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (Athènes, 13-17 octobre 1980)

29. Lors de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée, qui s'est tenue à Athènes du 13 au 17 octobre 1980, un avant-projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée a été élaboré (document UNEP/IG.23/INF.6). Celui-ci comporte encore un certain nombre de points sur lesquels il n'y a pas d'accord. Un problème juridique important était en outre resté en suspens, à savoir le champ d'application géographique du projet de protocole. Cette question a fait l'objet d'une étude d'un groupe d'experts juridique désignés par le PNUE (UNEP/IG.23/10).

30. Sur recommandation du Groupe de travail juridique, la réunion a opté pour la troisième solution envisagée par le groupe d'experts juridiques, à savoir le maintien du projet en tant que protocole de la convention-cadre sous réserve que les zones humides et les zones côtières fassent l'objet d'une disposition optionnelle spécifique.

31. La réunion a enfin constaté que bien que certaines dispositions du projet de protocole n'ont pu faire l'objet d'un consensus à la Réunion d'Athènes d'octobre 1980, le projet de protocole devrait être soumis à une réunion intergouvernementale qui pourrait surmonter les divergences, relativement mineures, qui subsistent encore et adopter définitivement le protocole. Cette réunion, qui est prévue pour mars 1982, serait immédiatement suivie d'une conférence diplomatique en vue de la signature du protocole. (Annexe XII).

6.1 f) Autres questions juridiques

i) Aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée

32. La réunion a entendu une communication du représentant de l'Organisation juridique internationale sur les études déjà effectuées (UNEP/IG.23/INF.8 et UNEP/IG.23/INF.9) et sur celles qu'il conviendrait de réaliser en vue de préparer les directives et les lignes directrices d'un éventuel protocole relatif à la protection contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée. Sur rapport du Groupe de travail juridique la réunion a demandé que les études déjà réalisées soient diffusées, dès que possible, par le

Secrétariat. En outre, dès lors qu'a été admis le principe d'une réunion d'experts en 1983 sur cette question, il conviendrait que l'OJI, en vue de cette réunion, puisse tirer les conclusions des travaux déjà effectués, afin que les experts gouvernementaux soient en mesure d'examiner lors de cette réunion les principes directeurs de l'éventuel projet de protocole.

ii) Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin

33. La réunion a pris note du document UNEP/IG.23/INF.3. Sur rapport du Groupe de travail juridique elle a estimé qu'il conviendrait de compléter l'étude sur le fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en vue de la convocation de la réunion d'experts gouvernementaux sur cette question en 1982, réunion dont le principe a déjà été arrêté lors de la précédente réunion des Parties contractantes. (voir Annexe XII)

iii) Questions juridiques diverses

34. Le Coordonnateur a communiqué à la réunion les informations qu'il a reçues dans le cadre de l'article 3.1 de la Convention relatif aux accords bilatéraux ou multilatéraux, y compris les accords régionaux ou sous régionaux pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée. Il s'agit en l'occurrence d'informations ayant trait à l'accord entre l'Italie et la Yougoslavie relatif à l'Adriatique.

35. La délégation de Monaco a informé la réunion de la ratification de l'Accord signé à Monaco entre la France, l'Italie et Monaco pour une partie de la Méditerranée Nord occidentale (mer Ligure), qui doit entrer en vigueur incessamment. Le Gouvernement dépositaire communiquera dès que possible au secrétariat les informations sur cet accord conformément à l'article 3.1 de la Convention.

36. La délégation de Grèce a également indiqué que l'Accord entre l'Italie et la Grèce sur la mer Ionienne est en cours de ratification. Des informations sur cet accord seront également communiquées, dès que possible, au secrétariat conformément à l'Article 3.1 de la Convention.

Point 6.2 de l'ordre du jour : Evaluation de l'environnement

(a) Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL)

37. Le Secrétariat a présenté les documents UNEP/IG.23/INF.10 et UNEP/IG.23/6.

38. La réunion a pris connaissance des recommandations élaborées au cours de la réunion d'experts chargée d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'élaborer un programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée qui s'est tenue à Genève du 12 au 16 janvier 1981. Elle a fait siennes les conclusions auxquelles les experts étaient également parvenus concernant les résultats positifs obtenus pendant cette première phase du programme.

39. De nombreuses délégations ont insisté sur l'objectif général à long terme de la phase II du programme MED POL qui est de concourir à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. D'autres ont estimé que le paragraphe qui traite de la poursuite du développement socio-économique de la région méditerranéenne relevait plus étroitement du Plan bleu que du programme MED POL.

40. En ce qui concerne les principes, certaines délégations se sont accordées à reconnaître la nécessité impérieuse d'optimiser les éléments de coordination proposés par le secrétariat pour la mise en oeuvre du programme MED POL, et de réduire, dans la mesure du possible, le nombre de réunions d'experts et les frais y afférents. Comme pour la phase I du programme MED POL, la participation à la deuxième phase de ce programme sera ouverte à tous les laboratoires désignés par les autorités nationales.

41. Les différents types de surveillance continue proposés dans ce chapitre traduisent bien les objectifs et les principes visés dans le programme MED POL. En ce qui concerne la surveillance des polluants transportés par l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée, certaines délégations ont fait remarquer que cette surveillance était très difficile à mettre en oeuvre et ont proposé d'étudier ces phénomènes dans le cadre de programmes de recherche de la phase II.

41. La réunion a estimé que la détermination de la fréquence d'échantillonnage pour la surveillance continue était de la compétence de l'Unité de coordination et du Groupe de travail de la coopération scientifique et technique.

43. Après de nombreuses discussions, la réunion a également estimé que l'ensemble du programme de recherches et d'étude était cohérent, et l'a retenu dans son ensemble, sans établir un ordre de priorité comme le souhaitaient certaines délégations.

44. En vue de permettre une participation des laboratoires au programme de surveillance continue et de recherche, la réunion a reconnu l'importance de l'assistance apportée grâce aux équipements et à la formation des scientifiques et a demandé au PNUD d'inscrire en priorité une telle assistance dans son programme d'aide au programme régional de la Méditerranée.

45. La réunion a recommandé que chaque pays participant au programme MED POL désigne un coordonnateur national. Il faudrait éviter la prolifération de structures de coordination qui irait à l'encontre d'une efficacité optimale réclamée par la gestion du programme MED POL.

46. La réunion a recommandé que chaque Partie contractante se conforme aux dispositions de la recommandation visée au paragraphe 114.

47. La réunion a pris note du document UNEP/IG.23/8 relatif au traitement des données de la phase II du programme MED POL présenté par le secrétariat et a recommandé que l'analyse et la diffusion des données soient conformes au paragraphe 36 de l'annexe V du présent rapport.

(b) Mise au point de critères relatifs à la qualité de l'environnement

48. Le secrétariat a présenté, pour l'information des participants et commentaires éventuels, le document UNEP/IG.23/INF.13 qui avait été distribué à la réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'élaborer un programme à long terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (Genève, 12-16 janvier 1981). Après un échange de vues, la réunion a recommandé à toutes les Parties contractantes d'informer le secrétariat par écrit des modifications qu'elles voudraient voir apportées à ce document, en vue de l'élaboration du document final qui leur sera soumis pour adoption.

(c) Méthodes de référence pour les études sur la pollution en Méditerranée

49. Le secrétariat a informé la réunion qu'un document provisoire avait été distribué en juin 1980 à tous les chercheurs principaux du programme MED POL phase I, et à tous les points focaux. Le document final sera distribué prochainement.

50. Reconnaissant l'excellence des propositions relatives à l'évaluation de l'environnement (annexe IV, UNEP/IG.23/INF.10), mais tenant compte des compressions budgétaires que ce programme pourrait subir, la réunion a adopté une version amendée qui figure à l'annexe V du présent rapport. Dans cette perspective la clef de répartition budgétaire proposée par les experts scientifiques à Genève entre surveillance, recherche et critères a été révisée. Sur la base d'une disponibilité financière de 3.000.000 de dollars pour trois ans, la clé de répartition suivante a été retenue :

- surveillance continue, activités de soutien (Annexe V, paragraphes 11 à 39, 42 (a, b, d, e), 46 et 47 et critères (paragraphe 42 (c)) 75 %
- recherche (Annexe V, paragraphe 42 (f) à (l)) : 25 %

51. En conclusion la réunion a adopté le Programme à long terme de surveillance et de recherche en Méditerranée (MED POL - Phase II) (voir l'Annexe V du présent rapport).

Point 6.3 - Gestion de l'environnement

Point 6.3 (a) - Plan bleu

52. Le Plan bleu a été présenté par le Coordonnateur et par le Président du Groupe de coordination et de synthèse, qui ont rappelé à la fois le contexte historique, administratif et opérationnel de la première phase du Plan bleu et les processus déjà engagés pour son accomplissement. Des précisions ont en outre été apportées au sujet des reports de crédits et d'engagements de l'exercice biennal précédent sur 1981 et qui sont inclus (conformément aux usages des organes de la famille des Nations Unies) pour un montant de l'ordre de 600 à 650.000 dollars dans les propositions de 900.000 dollars du document UNEP/IG.23/6.

53. La réunion a suggéré de ramener les crédits nécessaires à l'achèvement en 1981 de la Phase I à environ 700.000 dollars qui englobent une réunion des Points focaux en avril 1981 et une réunion à l'achèvement de la Phase I, conformément à la décision de Cannes d'octobre 1979. La réunion a été informée des contraintes ainsi créées pouvant conduire par exemple à la suppression du caractère bilingue de certains séminaires.

54. Pour la deuxième phase dont il est prématuré d'apprécier l'ampleur, la réunion a décidé qu'en attendant les résultats de la première phase, des montants de 500.000 dollars soient prévus pour chacune des années 1982 et 1983.

Point 6.3 (b) - Programme d'actions prioritaires

55. Le programme d'actions prioritaires a été présenté par le Coordonnateur du Plan d'action (document UNEP/IG.23/4, UNEP/IG.23/INF.21 à UNEP/IG.23/INF.24).

56. Le Coordonnateur de l'Unité conjointe PNUD/PNUE pour le Programme d'actions prioritaires (PAP) a exposé l'état du programme dans les six secteurs prioritaires. Il a souligné que deux grands projets concernant l'aquaculture (d'un montant estimé à 2,6 millions de dollars) et les sources renouvelables d'énergie (6,73 millions de dollars) étaient prêts à être financés et exécutés. En matière d'établissements humains et de gestion des ressources en eau, plusieurs propositions, dont la préparation était assez avancée, étaient chiffrées, la première à 1,06 million de dollars, la deuxième à 1,29 million de dollars. Une proposition de projet préparatoire dans le secteur du tourisme de 50.000 dollars avait été reçue récemment de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Pour les trois derniers secteurs, il serait nécessaire de recourir au financement du Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la Méditerranée et à des sources bilatérales. Le Coordonnateur a confirmé l'avis exprimé par le Directeur exécutif et par le PNUD que la protection des sols n'était pas un secteur viable pour les programmes régionaux et convenait davantage aux programmes nationaux et locaux, bien que cet avis ait été ultérieurement mis en doute par plusieurs délégations. En résumé, les projets entièrement préparés ou à un stade avancé de préparation représentaient 11,8 millions de dollars. Le Coordonnateur a reconnu qu'il serait difficile de financer ce volume de travail relatif aux projets, mais que la tâche de l'Unité consistait à élaborer des propositions valables aux fins d'examen par les gouvernements et les institutions multilatérales d'aide. Pour sa part, le PNUD avait déjà engagé 709.000 dollars au titre de l'assistance préparatoire aux projets, ainsi que des frais de personnel et de voyage.

57. Le représentant du CAR/PAP à Split a appelé l'attention sur les propositions contenues dans le document UNEP/IG.23/INF.22, qui renfermait les recommandations du Centre de Split pour les trois prochaines années. Il a déclaré que le Centre se proposait de s'occuper de quatre des six secteurs principaux initialement fixés et qu'il envisageait également de nouvelles activités dans le domaine de la protection contre les catastrophes, des études d'impact et de la compilation d'un répertoire des centres méditerranéens travaillant sur les secteurs prioritaires. Il a estimé que les propositions de financement élaborées par le Directeur exécutif pour 1981/1983 étaient quelque peu insuffisantes. Le représentant du Centre de Split a souligné que les autorités yougoslaves couvriraient tous les frais de personnel et les dépenses courantes des services de bureau, ainsi qu'un pourcentage pouvant aller jusqu'à 50% du coût total de la phase préparatoire de chaque activité.

58. Le représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement a confirmé l'intérêt que son organisation portait aux projets proposés pour le développement de l'aquaculture et les sources renouvelables d'énergie, bien qu'il fût peu probable que le PNUD pût apporter la totalité des sommes demandées (6,73 millions de dollars pour les sources renouvelables d'énergie et 2,66 millions de dollars pour l'aquaculture). Vu ses contraintes financières, le PNUD était peu enclin à accorder son appui à d'autres éléments du PAP ou du MED POL, car il devrait alors disperser encore davantage les ressources dont il disposait. En outre, ainsi que le Coordonnateur du PAP l'avait expliqué, le PNUD avait des réserves de fond à formuler quant au financement du PNUD pour ces autres propositions.

59. Au sujet du moment auquel les décisions du PNUD en matière de financement seraient prises, le représentant du PNUD a mentionné le mécanisme d'examen des priorités des programmes régionaux cité au paragraphe 5 de son document d'information (UNEP/IG.23/INF.21). Des réunions intergouvernementales de consultation relatives aux priorités des programmes régionaux pour les pays arabes et pour l'Europe auraient lieu dans le courant de l'année. Un co-financement était souhaité pour les projets relatifs aux sources renouvelables d'énergie et à l'aquaculture. L'assistance à cette fin des gouvernements et des organisations représentées à la réunion serait appréciée.

60. L'Administrateur du PNUD prendrait une décision définitive peu après la Réunion de Cannes au sujet d'une prolongation du co-financement, par le PNUD, de l'Unité conjointe de programmation à Genève. Le représentant du PNUD a fait, à ce propos, les observations suivantes :

- i) La cessation de la participation du PNUD à l'Unité, s'il en était ainsi décidé, ne devait pas être interprétée comme signifiant la cessation de sa coopération avec les gouvernements et avec le PNUD concernant l'aquaculture et les sources renouvelables d'énergie;
- ii) Il fallait se rappeler que le PNUD appuyait ordinairement la mise en oeuvre de projets régionaux par les contacts qu'il avait établis avec les gouvernements et les institutions du système des Nations Unies. La création de l'Unité de coordination était une mesure inhabituelle, justifiée par les circonstances exceptionnelles du moment. Il semblait que l'Unité avait maintenant terminé la tâche d'aider à l'élaboration de projets dans les domaines du PAP pour lesquels un financement du PNUD, même partiel, serait vraisemblablement disponible.

61. En ce qui concerne les sources renouvelables d'énergie, une délégation a formellement signalé à la Réunion que les recommandations adoptées à cet égard par la première Réunion des Parties contractantes ne semblaient pas avoir été suivies dans les propositions de projets que le PNUD présentait aux gouvernements. Cette délégation a en outre exprimé l'avis qu'il fallait naturellement une certaine flexibilité, mais qu'à son sens le premier descriptif du projet n'était pas compatible avec les recommandations initiales des Parties contractantes et devrait donc être revu. Répondant à cette question précise, le représentant du PNUD a dit que le projet prévoyait maintenant une couverture qui irait au-delà des Etats côtiers. Le Coordonnateur de l'Unité conjointe a ajouté que des critères rigoureux du point de vue de la technique et de la gestion appliqués à l'élaboration des projets avaient entraîné des changements notables dans leur profil. Il a

toutefois déclaré que, l'avant-projet relatif à l'énergie étant encore en cours d'examen par les gouvernements et par le PNUD, il faudrait évidemment revoir le document.

62. Le représentant de l'Organisation mondiale du tourisme a fait une déclaration exposant les diverses dispositions que son organisation avaient prises depuis 1979 dans le secteur du PAP relatif au tourisme.

63. Les interventions des diverses délégations ont visé à soutenir les différents projets prioritaires présentés dans le cadre de ce chapitre et en particulier à insister sur les efforts attendus notamment du PNUD.

64. Une délégation a toutefois souligné la disproportion entre le budget proposé pour les PAP "Établissements humains, tourisme et gestion des sols", et celui qui avait permis en 1979/80 de mener à bien avec l'assistance du PNUD les études pour la définition des projets PAP "aquaculture, énergies nouvelles et gestion des eaux". Le budget proposé paraissait d'autant plus élevé que les chances de recevoir un financement du PNUD pour ces nouveaux programmes étaient très réduites.

65. La réunion a pris également connaissance du document d'information UNEP/IG.23/INF.28 relatif à la création d'un réseau méditerranéen de systèmes d'information sur les données écologiques. Elle a réaffirmé la nécessité d'intensifier les échanges d'information sur les données écologiques et de renforcer les moyens nationaux dans ce domaine, fondements indispensables de tout aménagement intégré du territoire dans la région méditerranéenne. Les activités déjà menées dans différents pays ont été rappelées, en particulier celles de l'Ecothèque méditerranéenne de Montpellier. La réunion a souligné les liens que la mise en place d'un tel réseau présentait avec les activités du PAM relatives à la gestion de l'environnement et à la formation de spécialistes de l'aménagement du territoire. Elle a recommandé en conséquence que la mise en place, avec l'aide de l'UNESCO, de ce réseau soit accélérée et reçoive les soutiens nécessaires notamment de la part du PNUD.

66. En conclusion, les programmes proposés n'ont pas fait l'objet de modifications.

Point 6.3 (c) - Aires spécialement protégées

67. A la suite de la présentation par le secrétariat du Rapport de la réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (UNEP/IG.23/INF.6), la réunion a adopté les recommandations I (a), (b), II (a), (c), (d), III (a), (b) et IV contenues dans l'annexe VI dudit rapport.

68. Les délégations ont pris note de la recommandation II (b) de ce même document relative à la création d'un Centre pour les aires protégées et ont remercié la délégation tunisienne pour l'offre de son Gouvernement d'accueillir ce Centre. La délégation d'Israël a rappelé la réserve qu'elle avait formulée lors de la réunion d'Athènes. Des délégations ont sollicité des compléments d'information qui ont été fournis par le secrétariat.

69. L'étude de cette question n'ayant pas été approfondie par les comités, la réunion a considéré que ce Centre serait établi et fonctionnerait comme une institution nationale ayant un rôle régional à l'instar des Centres

d'activités régionaux qui fonctionnent déjà dans le cadre du PAM (CAR du Plan bleu à Sophia Antipolis, France, et CAR du PAP à Split, Yougoslavie). La délégation de la Tunisie a indiqué que, dans le cadre de sa proposition, il était entendu que toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone participeront aux activités de ce Centre, conformément à l'esprit, aux règles et usages des Nations Unies. Des déclarations à ce sujet sont reproduites à l'annexe VI du présent rapport.

70. Le Président des Parties contractantes a fait la déclaration suivante:

"En ma qualité de président, et en mon nom personnel, je tiens à affirmer, et cette déclaration est la condition formelle de mon propre vote, que tout état membre de notre organisation a les mêmes droits et les mêmes devoirs que tout autre, et qu'il jouit des mêmes garanties pour les exercer sans aucune limitation. Je suis donc convaincu que le Centre coopérera et permettra la participation de toutes les Parties contractantes à toutes ses activités. Je suis donc persuadé que tout sera fait pour que le fonctionnement du Centre ne puisse être mis en question par quiconque. Nous aurons d'ailleurs chaque année la possibilité de suivre le développement et le bon fonctionnement du Centre, Convaincu que cette affirmation est partagée par toutes les Parties contractantes, je propose le choix de Tunis comme Centre de compétence pour les zones protégées. Je demande que cette déclaration fasse partie intégrante de la décision de cette réunion. Il en est ainsi décidé".

Point 6.4 de l'ordre du jour : Dispositions institutionnelles et financières

Point 6.4 (a) - Bureau élargi et révision du règlement intérieur

71. Le point a été examiné par le Groupe de travail juridique. La réunion a adopté la procédure intérimaire qui suit concernant le remplacement éventuel du Président. Elle s'appliquera jusqu'à la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.

72. 1. Pour le cas où le Président du Bureau ferait savoir qu'il est en dans l'incapacité de s'acquitter de ses fonctions, la réunion a convenu qu'il serait remplacé par un Vice-Président et elle a désigné M. G. Falchi (Italie) au poste de Président, dans les conditions prévues ci-dessus.
2. Si ce remplacement devenait effectif, un représentant du pays auquel appartient le Président remplacé participerait de droit aux réunions de Bureau.
3. Les dispositions qui précèdent ne préjugent pas d'une modification ultérieure du Règlement intérieur, dont l'étude sera confiée à un comité d'experts gouvernementaux, ouvert à toutes les Parties contractantes et convoqué à l'initiative du secrétariat. Le rapport de ce comité sera soumis à la prochaine réunion des Parties contractantes.

73. La réunion a adopté des révisions au règlement intérieur proposées par le Groupe de travail juridique. Le texte du règlement intérieur révisé est contenu dans l'annexe VII.

Point 6.4 (b) de l'ordre du jour : Budget de Plan d'action pour la Méditerranée pour la période 1981-1983

74. M. A. Manos, Coordonnateur, a présenté les recommandations du Directeur exécutif du PNUE au sujet du budget du Plan d'action pour la Méditerranée couvrant la période 1981-1983. Les documents préparés par le secrétariat du PNUE contiennent la synthèse des informations pertinentes réunies à la suite des diverses consultations d'experts. Il s'agit principalement des documents UNEP/IG.23/5, 23/9, 23/INF.26, 23/INF.27. Il a rappelé que la proposition du coût total du programme pour trois ans s'élève à 12.582.900 dollars, en réduction d'environ 30% sur la prévision initiale présentée en janvier 1981. Cela correspond à un total de contributions des Etats côtiers de 11.220.000 dollars, réparties sur les trois exercices 1981, 1982, 1983 avec les augmentations relatives annuelles suivantes:

1981 / 1980	75%
1982 / 1981	40%
1983 / 1982	15% (cf. UNEP/IG.23/6 Annexe I, page 3)

75. Dans une première phase du débat, les délégations ont considéré que cette enveloppe et les pourcentages d'augmentation correspondants pour les Etats côtiers paraissaient trop élevés. Sans nier l'option politique importante que constitue un engagement plus significatif des pays, plusieurs délégations ont expliqué que pour des raisons budgétaires nationales, il leur paraissait difficile d'accepter des augmentations excédant le taux d'inflation et qu'une réduction globale du budget devrait être envisagée.

76. Les délégations, reprenant des arguments largement développés à la consultation de Genève de fin janvier 1981, se sont étonnées de la proposition du Directeur exécutif de limiter la contribution du PNUE pour 1981 à 300.000 dollars, alors que la Résolution 7/8 du Conseil d'administration du PNUE lui demandait de la maintenir pour 1981 à son niveau antérieur.

77. Quelques délégations ont indiqué, d'une part, les chapitres du budget proposé qui pourraient faire l'objet de réductions et, d'autre part, les rubriques sur lesquelles, au sein de ces chapitres, devraient porter les économies à réaliser; d'autres ont suggéré des reports dans le temps de certaines activités.

78. Le Directeur exécutif a tenu à apporter des justifications à ses propositions en indiquant que si les pays se contentaient d'une augmentation de 10% pour 1981, il ne pourrait pas majorer substantiellement sa proposition de 300.000 dollars. En effet, le développement de nouveaux plans d'actions du type de celui engagé en Méditerranée pour d'autres mers régionales (Caraïbes, Afrique de l'Ouest, etc.) lui fait obligation de prévoir des concours financiers qui doivent, d'une part, s'inscrire dans l'enveloppe fixée par le Conseil d'administration du PNUE pour les mers régionales et, d'autre part, tenir compte des incertitudes sur le niveau des contributions au fonds du PNUE et, comme en 1980, de versements tardifs des principaux contributeurs en monnaies convertibles.

79. Pour pouvoir défendre la participation du PNUE au Plan d'action pour la Méditerranée lors du prochain Conseil d'administration à un niveau plus élevé que celui prévu dans les documents soumis à l'examen de la réunion, il attendait des pays un renforcement substantiel de leurs contributions. Il a ajouté qu'un maintien des contributions au niveau de 1980 le mettrait dans l'obligation d'envisager un désengagement plus rapide du PNUE en Méditerranée.

80. La réunion, après un nouvel échange de vues, a enregistré quelques annonces de majorations des contributions et des confirmations des limites annoncées par d'autres. Elle a décidé de passer à l'étude du budget chapitre par chapitre pour examiner concrètement quelles pourraient être les réductions à proposer. La réunion a adressé une recommandation à l'intention du Conseil d'administration du PNUE figurant à l'annexe VIII du document pour que la contribution initialement demandée au Fonds du PNUE au titre de l'exercice 1981 (820.000 dollars) soit mise à la disposition du Programme d'Actions pour la Méditerranée au cours de la période budgétaire étudiée par la réunion et que le désengagement plus progressif du PNUE y soit examiné.

(i) Coût de programme de la Section I

81. Sur le chapitre 1 "Coordination" (UNEP/IG.23/6 pp. 2 à 5) la discussion s'est concentrée sur les postes dont la création est proposée pour l'Unité de coordination. La présence d'un juriste à titre permanent n'a pas été retenue; les tâches pourraient être confiées à des consultants. L'engagement d'un administrateur de programmes (économiste) n'a pas recueilli l'unanimité.

82. La réunion a considéré que la partie de ce chapitre relative au transfert de l'Unité de coordination devrait figurer dans ce budget dans la mesure où elle serait comblée par une contribution du pays hôte. Pour le reste des crédits figurant dans ce chapitre, ils pourraient être réduits d'environ 30.000 dollars pour 1981 et de 60.000 dollars par an pour le reste de l'exercice.

83. Sur le chapitre 2 "Réunions" (UNEP/IG.23/6 pp. 6 et 7) la réunion a convenu, d'une part, que la réunion d'experts pour le protocole sur les aires spécialement protégées n'était pas indispensable et qu'il serait possible de passer directement à la conférence diplomatique de 1982 et, d'autre part, que la réunion du Comité d'experts chargée d'étudier les méthodes alternatives relatives à la gestion du Fonds d'affectation spéciale devrait être évité grâce aux travaux de la présente réunion.

84. La réunion, après avoir retenu une réduction de 60.000 dollars sur les 200.000 dollars proposés pour 1981 a décidé d'organiser en même temps la réunion diplomatique prévue en 1982 et une réunion extraordinaire pour faire le point sur l'avancement du Plan d'action dans tous les aspects y compris financiers. La liste des réunions prévues à ce chapitre 2 figure à l'annexe XII.

85. Les chapitres 3, 4 et 5 du document relatif au MED POL (UNEP/IG.23/6 pp. 7 à 9) ont été présentés par le Dr. S. Keckes, directeur du Centre d'activités du Programme pour les mers régionales, qui a rappelé que les chiffres détaillés ne sont donnés qu'à titre indicatif et qu'il serait constructif de s'attacher surtout à l'enveloppe des trois chapitres. Elle pourrait se situer à un niveau correspondant au 1/3 du budget total et à

environ 3.000.000 dollars. Il a ajouté que dans la répartition des 3 chapitres il serait utile de faire une ventilation comportant 75% pour les chapitres 3 et 4 et 25% pour le chapitre 5.

86. Au nom des institutions spécialisées, le représentant de l'UNESCO a attiré l'attention des délégations sur les efforts de ces agences, dans le cadre de leurs missions spécifiques, sans qu'elles aient, dans la plupart des cas, des mandats précis de leurs organes directeurs (d'où l'absence de contributions financières de leur part). Il a attiré l'attention sur les actions incompressibles financièrement telles que les exercices indispensables d'intercalibration et sur la nécessité de vérifier que la "masse critique" est bien attribuée pour chaque étude.

87. Lors du débat, certaines réductions ont été proposées notamment aux chapitres 4 et 5 pour ramener l'ensemble du budget MED POL pour 1981 à 650 ou 700.000 dollars. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité d'accepter la structure de principe actuelle. La proposition du secrétariat pour l'enveloppe de 3.000.000 de dollars a reçu un accueil favorable de principe; sa ventilation sur les trois exercices dépendant à la fois des résultats et de l'incidence des limites des contributions des pays pour l'exercice 1981 a été retenue ainsi qu'il suit :

\$ 800.000	pour	1981
\$ 1.100.000	pour	1982
\$ 1.100.000	pour	1983

88. Sur le chapitre 6 "Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures" (UNEP/IG.23/6, page 10), la présentation a été faite par le Directeur du Centre qui a insisté sur l'effort substantiel de compression de ses propositions de dépenses, les prévisions étant en pourcentage d'augmentation inférieures au taux d'inflation avec néanmoins des propositions d'actions nouvelles. Il a précisé que ceci était possible du fait des restrictions qui ont en 1980 réduit les dépenses du Centre.

89. Les délégations ont convenu de s'en tenir aux propositions faites par le secrétariat et aucune suggestion de réduction n'a été formulée. Quelques-unes d'entre elles seulement ont exprimé leur souhait d'un renforcement du Centre dont l'efficacité lors d'accidents ne leur est pas toujours apparue; elles ont insisté sur le rôle opérationnel qui doit être celui du centre et ont demandé que le recrutement de l'expert technique prévu soit fait dans les délais les meilleurs.

90. Un nouveau chapitre a été introduit dans la Section I concernant les questions relatives à la formation et à l'échange d'informations à la suite des déclarations faites par différentes délégations sur l'importance du sujet pour tout le Plan d'action pour la Méditerranée, et notamment à la suite des offres faites par les délégations de la Grèce et de l'Italie. Un montant de 80.000 dollars a été inscrit comme chapitre 6 de la Section I. Les délégations ont demandé au secrétariat de veiller à l'équilibre des diverses actions de formation et d'échange d'informations au sein de l'ensemble du Plan d'action.

(ii) Coût de programme de la Section II

91. La réunion a retenu les crédits suivants pour le chapitre 1, Plan Bleu :

\$ 700.000	pour	1981
\$ 500.000	pour	1982
\$ 500.000	pour	1983

(voir paragraphes 52 à 54 du présent rapport).

92. La réunion a retenu les crédits proposés par le secrétariat pour le Programme d'actions prioritaires au chapitres 2 à 6 du Budget (Annexe XI).

93. Pour le chapitre 7, aires spécialement protégées, dans le souci de réduire les difficultés rencontrées pour équilibrer les propositions budgétaires, la réunion a accueilli avec reconnaissance la proposition de la Tunisie de réduire les estimations de dépenses de 25.000 dollars pour l'année 1981.

(iii) Ressources du Plan d'action

94. L'essentiel des débats de la réunion a porté sur la recherche d'une solution de financement des coûts de programme qui éviterait un manque de disponibilités en fin d'exercice.

95. Un consensus s'est établi pour l'évolution suivante des contributions des pays. La Réunion a retenu la clé de répartition des contributions adoptée à Genève en février 1979, au moins pour les exercices 1981 et 1982 :

1981 / 1980	+ 15%
1982 / 1981	+ 15%
1983 / 1982	+ 18%

96. La délégation de la Communauté économique européenne a proposé de tenir compte, pour ce qui la concerne, des variations suivantes :

1981 / 1980	+ 25%
1982 / 1981	+ 900%
1983 / 1982	0%

97. La délégation de la Grèce a proposé une contribution complémentaire de son pays de l'équivalent en drachmes de 450.000 dollars dont 50.000 dollars pour la formation et la coopération technique dans l'intérêt de tous les états côtiers.

98. Ces délégations ont été chaleureusement remerciées pour l'effort substantiel qu'elles ont proposé.

99. La réunion a pris pour hypothèse une contribution du PNUE pour les trois exercices à venir conformément aux variations suivantes :

1981/moyenne	1979 - 1980	- 38%
	1982 / 1981	- 20%
	1983 / 1982	- 50%

100. En prenant pour hypothèse le maintien des frais de gestion du FAS (13% des dépenses) jusqu'à fin 1982 et un versement sans retard des contributions par les Parties contractantes, la réunion a finalement adopté les tableaux figurant à l'annexe IX du présent rapport qui donnent les prévisions budgétaires en coûts de programme, en frais de gestion du Fonds d'affectation spéciale et en ressources.

101. Ces tableaux laissent apparaître, en fin 1981, un disponible théorique de 430.000 dollars correspondant environ à la moitié du reliquat des contributions du biennium 1979-1980 perçues en 1981;

- en fin 1982, un déficit théorique de 182.000 dollars ;
- en fin 1983, un déficit théorique de 516.000 dollars.

102. La prise en charge des déficits éventuels par les pays impliquerait des variations des contributions qui n'ont pas été retenues par la réunion (+ 25% en 1982/1981 et + 25 à 30% en 1983/1982). Certaines délégations ont fait des propositions en vue de versements forfaitaires de base pour tous les pays (par exemple 1% des coûts de programme). Il a été convenu de réétudier cette question lors de la réunion intérimaire des Parties contractantes. La réunion a demandé qu'une étude soit faite pour les exercices 1982 et suivants en vue d'une éventuelle nouvelle répartition.

103. La réunion a finalement adopté le budget pour 1981 et 1982 tel qu'il figure pour les coûts de programme à l'annexe XI du présent rapport. Elle a également adopté les recommandations contenues dans l'annexe VIII.

104. La répartition des contributions pour l'exercice 1981 et 1982 figure à l'annexe X.

Point 6.4 c) de l'ordre du jour : Dispositions à prendre au sujet de la gestion du Fonds d'affectation spéciale au-delà de juillet 1981

105. Le Groupe de travail juridique a étudié la question des alternatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Méditerranée soumis dans le document UNEP/IG.23/5.

106. Le Coordonnateur a pris note du souhait exprimé par la réunion de maintenir le rôle essentiel du PNUÉ, tant au niveau du Conseil d'administration qu'à celui du Directeur exécutif. Il a par ailleurs souligné que le secrétariat préférerait la reconduction du Fonds d'affectation spéciale pendant toute la période budgétaire à approuver.

107. La réunion a fait siennes les recommandations du Groupe de travail telles qu'elles figurent à l'annexe VIII du rapport et a prié le Secrétariat d'entreprendre dès que possible les études qui sont demandées afin que la clôture du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée puisse intervenir en décembre 1982 au plus tard.

Point 6.4 (d) - Siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

108. La réunion a pris note du document UNEP/IG.23/7 intitulé "projet d'accord de siège de l'Unité de coordination en vue de son installation dans un pays méditerranéen". De l'avis du Groupe de travail juridique, ce projet était établi dans la forme adoptée par les organismes similaires des Nations Unies et ne soulevait aucune objection d'ordre juridique. La réunion a décidé de faire savoir au PNUE qu'elle ne voyait aucun convénient à sa signature avec le pays hôte choisi.

109. Le délégué du Liban ayant annoncé lors de la première séance plénière le retrait de la candidature de son pays pour la localisation de ce siège, pour des raisons indépendantes de sa volonté, restaient en ligne trois candidatures : celle de l'Espagne, de la Grèce et de Monaco.

110. Le délégué de l'Espagne a proposé l'adoption de la ville d'Athènes pour le siège de l'Unité.

111. Le délégué de Monaco a appuyé la proposition du délégué de l'Espagne.

112. La réunion a approuvé cette proposition à l'unanimité et par acclamation. Le Président a remercié l'Espagne pour son geste qui dénotait le profond esprit de coopération et d'entente qui règne dans la famille des pays riverains de la Méditerranée; il a remercié également les autorités monégasques pour avoir manifesté les mêmes sentiments.

113. Le représentant de la Grèce a remercié les délégués de l'Espagne et de Monaco de leur geste très amical, ainsi que la réunion pour la confiance qu'elle a manifestée à son pays en adoptant la proposition ci-dessus. La réunion a invité le Directeur exécutif du PNUE à prendre les dispositions nécessaires en vue de la négociation et de la conclusion d'un accord de siège entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la Grèce concernant l'établissement de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée afin de permettre le transfert de l'Unité à Athènes.

Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

114. A l'occasion des débats relatifs notamment au MED POL et aux économies possibles dans l'exécution des programmes, des délégations ont proposé qu'une recommandation vise d'une manière générale la coopération dans les programmes d'intérêt méditerranéen. Cette recommandation a été approuvée et figure à l'annexe VIII du présent rapport.

115. La réunion a décidé que la troisième réunion ordinaire des Parties contractantes aurait lieu du 28 février 1983 au 4 mars 1983. Elle a accepté avec reconnaissance l'invitation de la délégation de la Yougoslavie de tenir la réunion dans ce pays.

Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

116. La réunion a adopté son rapport ainsi que les recommandations telles qu'elles figurent à l'annexe VIII.

Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

117. Le 7 mars 1981, à 22h30 le Président a prononcé la clôture de la réunion.

Annexe 1

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail 1/

UNEP/IG.23/1	Ordre du jour
UNEP/IG.23/2	Ordre du jour annoté
UNEP/IG.23/3	Amendements au règlement intérieur
UNEP/IG.23/4	Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (1980)
UNEP/IG.23/5	Etude relative à la gestion du Fonds d'affectation spéciale
UNEP/IG.23/6	Recommandations du Directeur exécutif concernant les activités à entreprendre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période triennale 1981-1983 et coût de ces activités
UNEP/IG.23/7	Projet d'accord de siège de l'Unité de Coordination en vue de son installation dans un pays méditerranéen
UNEP/IG.23/8	Rapport sur l'utilisation du traitement des données
UNEP/IG.23/9	Fonds d'affectation spéciale : Rapport financier
UNEP/IG.23/10	Champ d'application géographique du projet de Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée: étude d'un groupe d'experts juridiques désignés par le PNUE.

1/ disponibles en anglais, arabe, espagnol et français

Documents d'information

- UNEP/IG.23/INF.1 et Corr. 1 Liste des documents (anglais, arabe, espagnol, français)
- UNEP/IG.23/INF.2 Liste des participants (trilingue)
- UNEP/IG.23/INF.3 Etude concernant le Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (anglais et français)
- et Add.1 - dito - (Section II de la Partie I)
- UNEP/IG.23/INF.4 Rapport de la Réunion d'experts chargés d'examiner le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, Genève, 2-6 juillet 1979 (anglais et français) UNEP/WG.28/3
- UNEP/IG.23/INF.5 Tests convenus par la Commission de la Convention d'Oslo dans le contexte du protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.6 Rapport de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée, Athènes, 13-17 octobre 1980 (arabe, anglais, espagnol et français) UNEP/IG.20/5
- UNEP/IG.23/INF.7 Principes, critères et directives relatifs au choix à l'établissement et à la gestion des aires marines et côtières protégées de la Méditerranée (anglais, arabe, espagnol et français)
- UNEP/IG.23/INF.8 Réunion d'experts de l'Organisation Internationale Juridique (IJO), sur les aspects juridiques de la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol en Méditerranée, Rome, décembre 1978 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.9 Rapport de la Septième Session du Groupe d'experts sur le droit de l'environnement, Genève, 21-31 octobre 1980 (anglais, espagnol et français)
- et Add.1 Rapport de la Huitième session du Groupe d'experts, Genève, 2-13 février 1981 (anglais et français)

- UNEP/IG.23/INF.10 Rapport de la Réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'élaborer un programme à long-terme de surveillance continue et de recherche relatif au Plan d'action pour la Méditerranée, Genève, 12-16 janvier 1981 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.11 n'a pas paru
- UNEP/IG.23/INF.12 n'a pas paru
- UNEP/IG.23/INF.13. Projet de critères relatifs à la qualité de l'environnement (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.14 Rapport sur les tâches et l'organisation du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.15 Rapport de la Réunion d'évaluation des activités du Centre régional méditerranéen de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, Malte, 17-20 novembre 1980 (anglais, arabe, espagnol et français)
- UNEP/IG.23/INF.16 n'a pas paru
- UNEP/IG.23/INF.17 et Add.1 n'ont pas paru
- UNEP/IG.23/INF.18 Journées d'études CIESM/PNUÉ sur les pollutions marines en Méditerranée, Cagliari, 9-13 octobre 1980 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.19 Rapport sur les activités relatives au Plan Bleu pour l'année 1980 (anglais, arabe, espagnol et français)
- UNEP/IG.23/INF.20 Rapport de la Deuxième réunion des Points focaux nationaux du Plan Bleu, Cannes, 1-5 octobre 1979 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.21 Document d'information sur le Programme d'actions prioritaires établi par le PNUD (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.22 Programme d'action prioritaires du Plan d'action pour la Méditerranée. Rapport intérimaire et programme proposé pour les années 1981 - 1983 (anglais, arabe, espagnol et français)
- UNEP/IG.23/INF.23 Rapport de la Réunion des experts gouvernementaux des Etats du littoral méditerranéen sur l'étude de faisabilité concernant le développement d'un projet coopératif régional à propos des établissements humains du littoral méditerranéen, Split, 22 - 24 septembre 1980 (anglais et français)

UNEP/IG.23/11
Annexe I
page 4

- UNEP/IG.23/INF.24 Projets du PNUD dans la région méditerranéenne (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.25 Projets de la Banque mondiale dans la région méditerranéenne (anglais seulement)
- UNEP/IG.23/INF.26 Rapport de la Réunion d'experts du financement et de la programmation, Genève, 26-30 janvier 1981 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.27 Organigramme et liste du personnel affecté au Plan d'action pour la Méditerranée (tableau comparatif des budgets 1974 à 1983 (anglais et français)
- UNEP/IG.23/INF.28 Création d'un réseau méditerranéen d'information écologique (anglais et français)

Annexe II

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE LOS PARTICIPANTES

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

** M'hand LADJOUZI
Secrétaire des Affaires Etrangères
Ministère des Affaires Etrangères
El Mouradia
Alger
Tel.:

Brahim BENABDALLAH
Conseiller
Ambassade d'Algérie à Paris
Paris (France)
Tel.: 553.71.49

Mohamed El-Hadi BENNADJI
Ingénieur
Secrétariat d'Etat aux Forêts et à
la mise en valeur des Terres
Bois "Petit Atlas"
Alger
Tel.: 60.48.16

Mohammed KOLAI
Secrétariat d'Etat aux Forêts
Direction Protection de la Nature
Bois "Petit Atlas"
Alger
Tel.: 60.48.16

Mohammed Elkebir RAFFA
Conseiller technique
Secrétariat d'Etat à la Pêche
Alger
Tel.:

Rachid SEMROUD
Directeur
Centre de Recherches Océanographiques et
des Pêches
Jetée Nord, Amiranté
B.P. 90
Alger
Tel.: 627319 / 626659

** Head of delegation / chef de la délégation

* Alternate Head of Delegation / Suppléant du Chef de la délégation

ALGERIA (cont.)

ALGERIE

ARGELIA

Mohamed Said TIGHILT
Directeur de la Navigation Maritime
Ministère des Transports et de la Pêche
Alger
Tel.: 60.75.00

CYPRUS

CHYPRE

CHIPRE

** Andreas PIRISHIS
Conseiller
Ambassade de Chypre à Paris
23, rue Galilée
75116 Paris
Tel.: 720 8628

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY
COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

** Michel CARPENTIER
Directeur Général
Chef du Service de l'Environnement et de la
Protection des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 735 80 40
Telex : 21877 COMEUR

* René-Christian BERAUD
Conseiller juridique
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 736 60 00
Telex: 21877 COMEUR

V. MANDL

Chef de la Division Gestion et Protection
des Eaux
Service de l'Environnement et de la Protection
des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 736 60 00 Ext. 4249
Telex: 21877 COMEUR

Domenico MILANO

Chef du Service des Relations Internationales
Service de l'Environnement et de la Protection
des Consommateurs
Commission des Communautés Européennes
200 rue de la Loi
1049 Bruxelles
Tel.: 735 00 40
Telex: 21877 COMEUR

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

** S.E. Mr. Elsayed Abdel Raouf ELREEDY
Ambassador
Permanent Representative of Egypt to the
United Nations Office in Geneva
72 rue de Lausanne
1202 Genève
Tel.: 31 65 30

* Aboul-Fotouh ABDEL-LATIF
Secretary General
Academy of Scientific Research and Technology
Cairo
Tel.: 23292
Telex: 93060 ASRT UN

Leila EMARA
Première Secrétaire
Ministère des Affaires Etrangères
Le Caire
Tel.: 24102

Saad D. WAHBY
Head, Marine Chemistry Department
Institute of Oceanography and Fisheries
Alexandria
Tel.: 801553

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

** S.E. M. François DELMAS
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'Environnement et du Cadre de Vie
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
246 Bld. Saint Germain
75007 Paris
Tel.: 544 39 93

* Jean François NODINOT
Conseiller des Affaires Etrangères
Sous-Directeur à la Direction des Affaires
économiques et financières
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel.: 555 95 40

* Louis DOMINICI
Inspecteur général de l'environnement
chargé des affaires méditerranéennes
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
246 Bld. Saint Germain
75007 Paris
Tel.: 544 39 93

Jacques BLOCK
Directeur des Affaires Economiques et
Internationales
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
92521 Neuilly sur Seine
Tel.: 702 91 63

Hélène DUBOIS
Conseiller des Affaires Etrangères
chargée des relations avec le PNUE
Direction des Nations Unies et des
Organisations Internationales
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel.: 555 95 40

Michel DUPRE
Chargé de Mission à la Direction de la
Prévention des Pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
92521 Neuilly sur Seine
Tel.: 758 12 12

Bruno JANIN
Administrateur civil
Direction des Affaires Economiques et Financières
Ministère des Affaires Etrangères
37 Quai d'Orsay
75700 Paris
Tel.: 555 95 40

Mireille JARDIN
Chargée de mission à la Direction des Affaires
Economiques et Internationales
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
34 rue de la Fédération
75015 Paris
Tel.: 575 62 58

Anne-Françoise MATHIEU
Chargée de Mission à la Mission des Etudes
et de la Recherche
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14, Bld. du Général Leclerc
92521 Neuilly Cédex
Tel. 758 12 12

Patricia MAUGAIN
Chargée de Mission à la Direction de la Prévention
des Pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
92521 Neuilly sur Seine
Tel. 758 12 12

Pierre NOUNOU
Chef du Service "Protection de l'Environnement
Marin"
Centre National pour l'Exploitation des Océans
(CNEXO)
66 Avenue d'Iéna
75016 Paris
Tel.: 723 55 28

Philippe PIOTET
Sous-Directeur à la Direction de la Prévention
des Pollutions
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14 Bld. du Général Leclerc
92521 Neuilly-sur-Seine
Tel.: 758 12 12

Denys WIBAUX
Direction des affaires juridiques
Ministère des Affaires étrangères
37 Quai d'Orsay
75007 Paris
Tel.: 555 95 40

GREECE
GRECE
GRECIA

** Marinos YEROULANOS
Permanent Secretary
Environment Secretariat
Ministry of Co-ordination
Zalokosta 1
Athens
Tel.: 362 4976
Telex: 216372 GR

Apostolos KATSAOUNIS
Scientific Adviser
National Council for Physical Planning
and Environment
Ministry of Co-ordination
Zalokosta 1
Athens
Tel.: 360 9469

Panos LAGOS
Scientific Collaborator
National Council for Physical Planning
and the Environment
Ministry of Co-ordination
Zalokosta 1
Athens
Tel.: 361 8641

Athanase THEODORACOPOULOS
First Secretary of Embassy
Ministry of Foreign Affairs
Athens

ISRAEL

** Uri MARINOV
Director
Environmental Protection Service
Ministry of the Interior
Jerusalem
Tel.: (02) 669671

ITALY
ITALIE
ITALIA

** S.E. Giovanni FALCHI
Ambassadeur
Ministère des Affaires Etrangères
Rome
Tel.: 761 520050

Gerarda D'AGOSTINO
Ispettore Generale
Ministero Marina Mercantile
Rome
Tel.: 5908 / 455

Pier Luigi BRUNINI
Directeur de Recherche
SOGESTA (ENI Group)
Urbino
Tel.: 39 - 722 - 3181
Telex: 560178

Norberto DELLA CROCE
Gruppo Ricerca Oceanologica - Genova
Universita di Genova
Via Balbi 5
16126 Genova
Tel.: 010 - 280955

Giuliano FIERRO
Gruppo Ricerca Oceanologica - Genova
Universita di Genova
Via Balbi 5
16126 Genova
Tel.: 010 - 500794

Franco FIORELLI
Istituto Studi per la Programmazione Economica
(ISPE)
Via Belisario 15
Roma
Tel. 483531

Mario GATTA
Confindustria / ME
Largo Donegani
Milano
Tel.: (02) 6270 7512

Luigi MENDIA
Prof. and Director of Sanitary Engineering
Faculty of Engineering
University of Naples
Naples
Tel.: (06) 850 540

Nicola SARTI
Fonctionnaire au Ministère de la Santé
Via Liszt 34
Rome
Tel.: 5916941

Ugo SESSI
Directeur de section
Ministère du Trésor
RGS - IGAE
Rome
Tel.: 4719 / 2397

LEBANON
LIBAN
LIBANO

** Joseph NAGGEAR
Président du Conseil National de la
Recherche Scientifique du Liban
Beyrouth
Tel.: 830125

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
JAMAHIRIYA ARABE LIBIA

** Mustafa NURI
Marine Department
Ministry of Communication and Marine
Transport
Box 648
Tripoli
Tel.: 35335

Reda DOKALI
Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Tripoli
Tel.: 36608

Abdul Wahed ELBISHTI
Secretary
Ministry of Light Industry
Tripoli
Tel.: 45036

Taher KAPOLE
General People Committee
Follow-up Department
Ministry of Science
Tripoli
Tel.: 34680

Ahmed OBAH
Soil and Water Department
Secretariat of Agriculture
Tripoli
Tel.: 48135

MALTA
MALTE
MALTA

** Louis J. SALIBA
Principal Environment Officer
Department of Health and Environment
15 Merchants Street
Valletta
Tel.: 24071 / 27108
Telex: 100 MODMLT MT Cable: HEALTH MALTA

C.L. VASSALLO
Registrar-General of Shipping and Seamen
Office of the Prime Minister
Valletta
Tel.: 28997
Telex: 110 REGSHP Cable: REGSHPS MALTA

MONACO

** S.E. M. César SOLAMITO
Ministre Plénipotentiaire
Délégué permanent auprès des Organismes
Internationaux
Villa Girasole
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Tel.: (93) 303371
Telex: 469796 GENTEL MC

Alain Louis VATRICAN
Secrétaire Général
Centre Scientifique de Monaco
16 Bld. de Suisse
Monte Carlo
Tel.: (93) 303371
Telex: 469796 GENTEL MC

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Halima IDRISSE
Office National des Pêches Maritimes
Rue Chevalier
Bayard
Casablanca
Tel.: 27.60.88

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

** Emilio CASSINELLO
Director General de Organizaciones y
Conferencias Internacionales
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid
Tel.: 266 3925
Telex: 27739

* Francisco MONFORTE
Subdirector General de Cooperación con
los Organismos internacionales para el
Desarrollo
Ministerio de Asuntos Exteriores
Madrid
Tel.: 31 22 30

José Antonio ERREJON
Subdirector General de Coordinación Ambiental
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Madrid
Tel.: 254 79 28

Rodolfo GARCIA-PABLOS
Director de Planificación Ambiental
Centro de Estudios de Ordenación del Territorio
y Medio Ambiente (CEOTMA)
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Madrid
Tel.: 2531600, Ext. 2234

Maria-Teresa ESTEVAN BOLEA
Directora General del Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Nuevos Ministerios
Madrid
Tel.: 233.20.20

Joaquin ROS
Subdirector General del Instituto Español
de Oceanografía
Alcalá 27-40
Madrid
Tel.: 232 1670

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

** S.E. Ridha BACH BAOUAB
Ambassadeur
Ministère des Affaires Etrangères
Tunis
Tel.:

Hedia BACCAR
Sous-directeur chargée de l'Environnement
au Ministère de l'Agriculture
Tunis
Tel.: 890863 ; 890926

Tahar DALLOUA
Président Directeur Général
O.N.A.S.
8 rue du Sénégal
Tunis
Tel.: 287 804

Abdeljelil EL FAZAA
Chef de la Division des institutions
spécialisées
Ministère des Affaires Etrangères
Tunis
Tel.: 891251

Mohamed HADJ ALI SALEM
Directeur de l'Institut national
d'océanographie et de pêche
Ministère de l'Agriculture
Salambo
Tunisie
Tel.: 276 364

Farouk LADJIMI
Secrétaire des Affaires Etrangères à la
Mission permanente de Tunisie auprès de
l'Office des Nations Unies à Genève
58, rue de Moillebeau
1211 Genève 19
Tel.: 34.84.50 ; 34.84.59

TURKEY
TURQUIE
TURQUIA

** Refet ERIM
Undersecretary of Environment
to the Prime Minister
Office of the Prime Minister
Ankara
Tel.: 250 224

Yigit ALPOGAN
Counsellor
Permanent Mission of Turkey to the
United Nations Office in Geneva
28, chemin du Petit-Saconnex
1211 Geneva 19
Tel.: 34.39.30 ; 34.39.38 ; 33.49.87

Aydin AYBAY
Professor at the Faculty of Political
Sciences
Istanbul University
Istanbul
Tel.: 222522

Turgut BALKAS
Professor
Erdemli Department of Oceanographic Sciences
Middle East Technical University (METU)
P.K. 28
Erdemli - Icel
Tel.: (Erdemli) 342

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

** H.E. Mr. Daniel REZEK
Minister
Committee of Building, Housing and
Environment of Croatia
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Tel.: (41) 447 434

* Franjo GASPAROVIC
Counsellor
Committee of Building Housing and
Environment of Croatia
Marulicev trg 16
41000 Zagreb
Tel.: (41) 447 811

Ljubomir JEFTIC
Scientist
Center for Marine Research
"Rudjer Boskovic" Institute
P.O. Box 1016
YU-41001 Zagreb
Tel.: (041) 272 611
Telex: 21383 yu irb Cable: instrubo zg

Bosko PETRIK
Senior Adviser
Committee for Water Management of Croatia
Proleterskih Brigada 220
41000 Zagreb
Tel. (41) 510 522

Velimir PRAVDIC
Senior Scientist
Centre for Marine Research
"Rudjer Boskovic" Institute
P.O. Box 1016
YU-41001 Zagreb
Tel.: (041) 272 611
Telex: 21383 yu irb Cable: instrubo zg

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS, SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER ORGANIZATIONS

REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES, INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISATIONS

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

Henri-G. DIRICKX
Chief, ECE Water Section
Environment and Human Settlements Division
ECE
Palais des Nations
CH-1211 Geneva 10
Tel.: 34 60 11

UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT
ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Jack CARMICHAEL
Division for Industrial Studies
UNIDO
P.O. Box 300, V.I.C.
A-1400 Vienna
Tel.: 2631 - 3367

UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE
DEVELOPPEMENT

J. Peter PRINS
Chief, Unit for Europe
UNDP
New York
Tel.: 754 8186

UNDP/UNEP CO-ORDINATING UNIT
UNITE DE COORDINATION PNUD/PNUE

Roger BOOTH
PAP Co-ordinator
UNDP/UNEP Co-ordinating Unit
Palais des Nations
1211 Geneva 10
Tel.: 98 58 50
Telex: 28877 UNEP CH

SPECIALIZED AGENCIES
INSTITUTIONS SPECIALISEES

INTERNATIONAL LABOUR OFFICE
BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

Harry Z. EVAN
Environment Focal Point
ILO
C.P. 500
1211 Genève 22
Tel.: 99 67 04

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION
ORGANISATION POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

Miroslav NIKOLIC
Project Co-ordinator (UNEP)
FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome
Tel.: 5797 (6537)
Telex: 610181 Cable: FOODAGRI ROME

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC
AND CULTURAL ORGANIZATION
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

Michel BATISSE
Sous Directeur Général pour les Sciences
(Environnement et Ressources Naturelles)
UNESCO
7, place de Fontenoy
75700 Paris
Tel.: 577 16 10
Telex: 270602

Salvino BUSUTTIL
Directeur
Division des Etablissements Humains et
Environnement Socio-culturel
UNESCO
7 place de Fontenoy
75700 Paris

WORLD HEALTH ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

George PONGHIS
Consultant
c/o UNEP
Palais des Nations
1211 Geneva 10
Tel.: 98 58 50
Telex: 28877 UNEP CH

INTERGOVERNMENTAL MARITIME
CONSULTATIVE ORGANIZATION
ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE
CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION
MARITIME

David EDWARDS
Senior Technical Officer
Marine Environment Division
IMCO
101-104 Piccadilly
London W1V 0AE
Tel.: 499 9040
Telex: 23588 imcoln g

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE
ATOMIQUE

Alan WALTON
Director
International Laboratory of Marine
Radioactivity
Musée Océanographique
MC-Monaco
Tel.: 30.15.14 / 50.44.88
Telex: 469037

INTERGOVERNMENTAL AND NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON-GOUVERNEMENTALES

ARAB LEAGUE FOR EDUCATION, CULTURE AND
SCIENCES ORGANIZATION (ALECSO)

Mohamed Lassaad MESSADI
Fonctionnaire à la Direction des Sciences
A.L.E.C.S.O.
Avenue Mohamed V
Tunis
Tel.: 892.122 / 892.303
Telex: 13825 TN

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Trevor STEVENS
Administrator
Council of Europe
Palais de l'Europe
67006 Strasbourg Cédex
Tel.: (88) 61.49.61

INTERNATIONAL JURIDICAL ORGANIZATION
ORGANISATION JURIDIQUE INTERNATIONALE

Mario GUTTIERES
Président
International Juridical Organization
Via Barberini 3
Rome
Tel.: 475.2117
Telex: 614046 IJO
Cables: JURICOUNTRIES ROME

INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION
OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES
RESSOURCES

Adrian A.C. PHILLIPS
Director of Programme Division
IUCN
Avenue du Mont-Blanc
1196 Gland (Suisse)
Tel.: (022) 64.32.54

BALTIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION
COMMISSION - HELSINKI COMMISSION
COMMISSION POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT MARINE DE LA MER
BALTIQUE - COMMISSION D'HELSINKI

Aarno VOIPIO
Executive Secretary
Baltic Marine Environment Protection
Commission - Helsinki Commission
Etelä Esplanadi 22 c 43
SF-00130 Helsinki
Tel.: (90) 60.23.66
Telex: Telex: 125105 HLCOM

WORLD WILDLIFE FUND
FONDS MONDIALE POUR LA NATURE

Luc HOFFMANN
Vice-Président
Fonds Mondiale pour la Nature
Avenue du Mont-Blanc
CH-1196 Gland
Tel.: (022) 64.19.24
Telex: 28183

INTERNATIONAL COMMISSION FOR THE
SCIENTIFIC EXPLORATION OF THE
MEDITERRANEAN
COMMISSION INTERNATIONALE POUR
L'EXPLORATION SCIENTIFIQUE DE LA
MEDITERRANEE

Alain VATRICAN
C.I.E.S.M.
16 Boulevard de Suisse
MC-MONACO
Tel.: (93) 33371
Telex: 469796 GENTEL MC

WORLD TOURISM ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

Jean-Claude NEYRET
Chef-adjoint du Service des Relations
Organisation Mondiale du Tourisme
42 Calle Capitan Haya
E-Madrid-20
Tel.: 279 28 04
Telex: 42188 OMT E
Cables: OMTOUR MADRID

REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

REGIONAL OIL COMBATING CENTRE FOR
THE MEDITERRANEAN SEA
CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LES
HYDROCARBURES EN MEDITERRANEE

Philippe LE LOURD
Director
Regional Oil Combating Centre
for the Mediterranean Sea
Manoel Island
Malta
Telex: 464 MW Cables: UN ROCC

REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE
PRIORITY ACTIONS PROGRAMME
CENTRE D'ACTIVITE REGIONALE POUR LE
PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES

Ante BARIC
Assistant Director PAP/RAC
Regional Activity Centre for the
Priority Actions Programme
Town Planning Institute
Iza Vestibula 1
58000 Split (Yugoslavia)
Tel.: (58) 41.966

MEDEAS - CENTRE D'ACTIVITES
DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENT EN
MEDITERRANEE

René BOURONE
Président
MEDEAS - Centre d'activités
Développement Environnement en
Méditerranée
Sophia Antipolis
Boite postale 36
06560 - Valbonne (France)
Tel.: (93) 74 26 00
Telex: 461311 cefigre f

BLUE PLAN GROUP OF CO-ORDINATION
AND SYNTHESIS
GROUPE DE COORDINATION ET DE SYNTHESE
DU PLAN BLEU

Michel GRENON
Secrétaire executif du G.C.S. Plan Bleu
MEDEAS - Centre d'Activités
Développement Environnement
en Méditerranée
Sophia Antipolis
B.P. 36
06560 - Valbonne (France)
Tel.: (93) 74 26 00
Telex: 461311 cefigre f

Annexe III

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Règlement intérieur
3. Election du bureau
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Organisation des travaux
6. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée en 1980 et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période 1981 - 1983
 - 6.1 Législation de l'environnement
 - (a) Questions découlant de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
 - (b) Questions découlant du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersions effectuées par les navires et aéronefs
 - (c) Questions découlant du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, y compris le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - (d) Questions découlant du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique
 - (e) Projet de protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée et recommandations de la Réunion intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (Athènes, 13 - 17 octobre 1980)
 - (f) Autres questions juridiques

6.2 Evaluation de l'environnement

- (a) Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL)
- (b) Mise au point de critères de la qualité de l'environnement
- (c) Méthodes de référence pour les études sur la pollution en Méditerranée

6.3 Gestion de l'environnement

- (a) Plan bleu
- (b) Programme d'actions prioritaires
- (c) Aires spécialement protégées de la Méditerranée

6.4 Dispositions institutionnelles et financières

- (a) Bureau élargi et révision du règlement intérieur
- (b) Budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période
- (c) Dispositions à prendre au sujet de la gestion du fonds d'affectation spéciale au-delà de juillet 1981
- (d) Siège de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée

7. Questions diverses

8. Adoption du rapport

9. Clôture de la réunion

ANNEXE IV

DECLARATION LIMINAIRE DU DIRECTEUR EXECUTIF
DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT,
M. MOSTAFA K. TOLBA
A LA DEUXIEME REUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
A LA CONVENTION DE BARCELONE

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Vos Excellences,
Honorables délégués, Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir pour moi de vous retrouver à l'occasion de la deuxième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée.

Permettez-moi d'abord de remercier vivement le premier Président des Parties contractantes, M. l'Ambassadeur Ridha Bach Baouab, qui s'est admirablement acquitté de ses responsabilités et qui a très bien dirigé notre barque ces deux dernières années.

Je voudrais aussi vous féliciter, M. le Président, de votre élection à des fonctions élevées et délicates. Je suis certain qu'avec votre savoir et votre expérience vous saurez orienter les Parties contractantes vers une coopération encore plus satisfaisante. Je voudrais aussi féliciter les membres du Bureau d'avoir été choisis pour exercer ces importantes fonctions. Je suis sûr que leur concours vous sera précieux dans la conduite de nos débats.

Au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, je souhaite remercier très sincèrement Son Excellence M. Michel d'Ornano, Ministre de l'environnement et du cadre de vie du Gouvernement français, qui a bien voulu nous faire une déclaration et nous adresser des paroles d'encouragement. La France a toujours été à l'avant-garde de l'action internationale pour protéger la Méditerranée contre la pollution, depuis l'adoption du Plan d'action en 1975, et cela s'est aussi manifesté par les nombreuses et fructueuses activités menées conjointement depuis cette date. Votre présence ici aujourd'hui, M. le Ministre, confirme que votre gouvernement se prononce pour un développement écologiquement acceptable et soutenu, en général, et pour l'application de cet important principe à la protection de la Méditerranée, en particulier.

Je vous prie, M. le Ministre, de bien vouloir transmettre l'expression de toute notre gratitude à votre gouvernement qui a accueilli cette réunion, qui continue d'apporter un concours très apprécié à une activité de coopération régionale novatrice en ce domaine, et qui appuie enfin le Programme des Nations Unies pour l'environnement à tous points de vue : politiquement, techniquement et financièrement.

L'opinion publique a pleinement conscience de la dégradation de l'environnement marin dans cette région, et la presse et les autres moyens d'information reflètent largement l'intérêt du public à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Tous attendent des gouvernements et des pays méditerranéens l'adoption de mesures efficaces pour inverser la tendance.

Les progrès enregistrés dans l'application du Plan d'action pour la Méditerranée depuis votre dernière réunion, en 1979, sont présentés dans le document UNEP/IG.23/4, qui donne une vue d'ensemble de ce qui a été réalisé en ce qui concerne les divers éléments du Plan d'action. En dehors de ce rapport qui constitue le document essentiel, je voudrais vous signaler les six autres documents de base parus sous les cotes IG.23/5 à 10 et les 24 documents d'information qui exposent de façon plus détaillée les travaux effectués et les propositions d'action future. Le document UNEP/IG.23/6, qui traite du coût estimatif de ces activités futures, est d'un intérêt particulier.

En présentant mon rapport intérimaire, je mettrai brièvement en lumière les principaux résultats obtenus dans la mise en oeuvre du Plan d'action.

Dans le domaine scientifique, qui concerne surtout l'évaluation de l'environnement, 83 institutions de 15 Etats méditerranéens et la Communauté économique européenne continuent de collaborer avec le PNUE pour mettre en oeuvre 17 projets connexes. Ces projets sont appliqués avec le concours d'environ 200 scientifiques et techniciens spécialistes de la Méditerranée et de huit institutions spécialisées du système des Nations Unies. Vous reconnaîtrez sans doute avec moi qu'il s'agit du programme de coopération le plus complexe et cependant le mieux défini qui ait jamais été entrepris dans le bassin méditerranéen.

Des données de base confirmées sur les teneurs en métaux lourds et en hydrocarbures chlorés dans les organismes marins de la Méditerranée sont maintenant disponibles. Plus de 20 000 données ont été communiquées, dont certaines à partir de zones sur lesquelles on ne disposait pas de chiffres jusqu'ici.

Un certain nombre de zones polluées subissant l'influence de grands fleuves, de grandes villes et d'agglomérations industrielles adjacentes ont été étudiées. Les résultats ont permis d'identifier les contraintes subies par l'environnement et les effets qui en résultent pour les communautés phyto- et zooplanctoniques ainsi que pour les communautés vivant sur les fonds meubles ou durs de certaines zones marines. Ils ont aussi prouvé que les charges massives et combinées de pollution fluviale et côtières avaient provoqué, dans certaines zones, une évolution considérable d'écosystèmes tout entiers avec tendance à une eutrophisation généralisée et, par voie de conséquence, à des déséquilibres écologiques.

Nous nous heurtons cependant à trois grandes difficultés pour comprendre pleinement l'état de la pollution en Méditerranée. Première difficulté, on ignore encore si les zones qualifiées actuellement de non polluées, légèrement polluées ou fortement polluées, sont une réalité, ou si elles sont simplement le fait de circonstances fortuites, telles que la proximité d'un laboratoire de recherche ou la conséquence d'un manque de coordination ou de logique dans

le choix des zones soumises à une surveillance continue. Deuxième difficulté, les expériences actuelles en matière d'étalonnage comparatif n'ont pas encore permis un contrôle de qualité des données qui donne pleine satisfaction, ce qui a rendu assez difficile l'évaluation de la qualité des résultats, surtout pour les opérations de surveillance continue. La troisième difficulté tient au fait que plusieurs centres de recherche participant aux divers réseaux n'ont pas respecté les délais de présentation des résultats ou la forme sous laquelle il était convenu de présenter ces données.

En 1979, je vous ai dit que les résultats de toutes les activités de surveillance servaient de base à l'élaboration d'un document d'ensemble sur l'état de la pollution de la mer Méditerranée. J'ai indiqué alors que le rapport complet serait disponible pour la fin de 1979 ou au début de 1980. Le premier projet de rapport a été distribué à tous les Etats côtiers de la Méditerranée et à la Communauté économique européenne, à tous les directeurs de recherche des projets MED POL et à un certain nombre de scientifiques d'autres régions qui demandaient des données et observations complémentaires. La deuxième version du projet de rapport tenant compte de toutes les observations sera adressée prochainement aux gouvernements et à la Communauté économique européenne, pour qu'ils fassent connaître leurs observations définitives avant sa publication.

En 1979, 13 Etats et la Communauté économique européenne ont achevé les formalités de ratification de la Convention et d'au moins un protocole. Aujourd'hui, il faut y ajouter encore deux Etats, ce qui porte à 16 le nombre total des Parties contractantes. Je sais que l'Algérie, qui a approuvé la Convention il y a un an est en train d'activer la procédure d'approbation des protocoles.

Lors de votre réunion de 1979, des travaux étaient en cours pour élaborer un protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique. Ce protocole a été adopté à Athènes, le 16 mai 1980. Il y a été signé par les plénipotentiaires de 11 Etats et de la Communauté économique européenne, ce qui a permis d'achever de façon satisfaisante le travail de consultation et de rédaction juridique, entamé en 1977, tout en marquant une nouvelle étape importante dans votre coopération. Dans ce domaine des aspects juridiques du Plan d'action, j'ai le plaisir de vous annoncer également que la réunion intergouvernementale tenue à Athènes en octobre 1980 a approuvé une version révisée des principes, critères et directives relatifs au choix, à l'établissement et à la gestion des zones marines et côtières protégées de la Méditerranée, qui vous est distribuée sous la cote UNEP/IG.23/INF.7. La réunion a estimé qu'elle pouvait aller plus loin et se mettre d'accord sur un projet de protocole, ce qui représente un autre résultat très important. Le projet de protocole et les recommandations de la réunion à ce sujet figurent dans le document UNEP/IG.23/INF.6. Ce document a déjà été distribué en novembre dernier aux Etats méditerranéens et à la Communauté économique européenne, lesquels ont été priés de présenter leurs observations par écrit.

Lorsque vous vous êtes réunis pour la première fois en 1979, une réunion des points focaux du Plan bleu venait de se tenir, qui avait examiné le contenu, le mécanisme et l'exécution de la première phase du Plan bleu et les rapports de cette activité avec les autres éléments du Plan d'action. La réunion des points focaux a réaffirmé que le Plan bleu n'était pas un exercice théorique cherchant à décrire l'avenir à partir du présent. Elle a souligné que le Plan avait pour objet d'aider les Etats riverains à prendre des décisions appropriées, du point de vue de la protection de l'environnement, tout en tenant pleinement compte des objectifs du développement culturel et socio-économique choisis en toute souveraineté par chaque Etat. La réunion a discerné douze secteurs qui devaient faire l'objet d'études d'experts dans le cadre du Plan bleu. Les premiers membres du Groupe de coordination et de synthèse du Plan bleu ont été nommés en avril 1980 parmi les candidats proposés par leurs gouvernements. Au cours de la brève période écoulée de sa création, le Groupe a défini les cahiers des charges pour onze de ces études et choisi les experts chargés d'assurer l'exécution de dix d'entre elles. Le Centre d'activités régionales (MEDEAS) a préparé et organisé, sous la supervision du Groupe, le lancement de séminaires concernant les 12 études, après quoi le travail effectif a été entrepris pour 10 d'entre elles. Les deux autres devraient démarrer prochainement. Le premier numéro du Bulletin du Plan bleu, distribué aujourd'hui, vous renseigne à ce sujet jusqu'à la fin de 1980.

Le Programme d'actions prioritaires a pris un bon départ. Des projets orientés vers l'action et très spécifiques sont prêts à recevoir un appui financier. Comme vous l'envisagiez initialement, cet élément du Plan d'action est celui qui se prête le mieux à la prestation conjointe de concours financiers bilatéraux et multilatéraux. Nous espérons que ces concours vont se matérialiser bientôt.

Le Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte a fait ses preuves et confirmé que vous aviez eu raison de le créer en 1976. Le risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures demeure particulièrement élevé en Méditerranée et il importe donc d'autant plus de donner au Centre les moyens nécessaires pour qu'il se prépare mieux à vous servir de la façon la plus efficace.

En ce qui concerne le rôle du PNUÉ dans l'exécution de cet important programme, nous pensons nettement qu'il a bien servi les pays méditerranéens. Dans son rôle de catalyseur, il a aidé à lancer, développer, appuyer et financer un programme interdisciplinaire de grande envergure, auquel participent 1/ Etats et la Communauté économique européenne. Jusqu'ici plus de 8 millions de dollars ont été dépensés ou engagés par le Fonds pour l'environnement en vue de préparer et d'appliquer le Plan d'action pour la Méditerranée, cette somme représentant plus de 4% des contributions totales du Fonds pour l'environnement au cours des huit dernières années. Cette tâche, que le PNUÉ a assumée avec succès dans la région méditerranéenne et qui n'aurait pu être menée à bien sans un effort de coopération très apprécié de la part de vos gouvernements, a suscité l'intérêt des pays riverains d'autres mers régionales pour des projets de programmes semblables, à mettre sur pied dans ces régions. C'est certainement une source de satisfaction pour les pays méditerranéens, en tant que pionniers en ce domaine, et naturellement c'en est une aussi pour le PNUÉ. Mais cela signifie, pour être équitable, que les

ressources limitées du PNUÉ devront être consacrées à plusieurs mers régionales autres que la Méditerranée. Elles devront être consacrées à des groupes de pays qui, dans la plupart des cas, n'ont pas la puissance économique ou technologique dont disposent en commun les Etats riverains de la Méditerranée, mais qui désirent aussi vivement protéger l'environnement marin et gérer correctement leurs zones côtières en adoptant des politiques de développement appropriées sur le plan de l'environnement.

La nécessité d'un rajustement du concours financier du PNUÉ est inéluctable. Le PNUÉ doit continuer de réduire progressivement le soutien financier accordé à des activités en cours qui parviennent à certains degrés de maturité pour pouvoir en catalyser de nouvelles, ce qui est en fait la raison pour laquelle il a été créé et demeure présent. Cela devra s'appliquer aussi à la région méditerranéenne. Mais le PNUÉ maintiendra certainement son appui sur le plan technique et sur celui de la gestion pour mettre en oeuvre le Plan d'action et il continuera d'aider à développer les réseaux de programmes qui produisent des données utiles.

Le programme pour la Méditerranée bénéficie d'un large soutien de la part de l'ensemble des institutions des Nations Unies. Les institutions spécialisées continuent de mettre à sa disposition des services techniques d'experts d'une utilité incontestable. Mais, vous le savez, elles ne peuvent financer ces activités si vous, les gouvernements intéressés, ne faites pas en sorte que les projets relatifs à la Méditerranée soient inclus dans les programmes et budgets sur lesquels les organes directeurs de chaque institution se prononcent.

Le Programme des Nations Unies pour le développement a répondu à vos besoins de façon positive, en fournissant des services de spécialistes de la programmation, d'un rang élevé, complétés par un demi-million de dollars affectés aux dépenses d'élaboration d'un certain nombre de projets dont le montant est évalué à 11,4 millions de dollars. Je suis sûr que ces projets, correctement étudiés, sont conformes à vos ordres de priorité. Malgré les limitations financières que l'on sait, nous espérons que le PNUD pourra prendre, dans un avenir assez proche, des décisions de financement favorables pour certains de ces projets.

La Banque mondiale a fait preuve d'un intérêt croissant pour votre programme et a déjà accordé des prêts assez élevés pour le financement de projets relatifs à l'environnement dans la région méditerranéenne.

Mais les principaux acteurs du Plan d'action, ce sont les gouvernements que vous représentez à cette Réunion. Lorsque les gouvernements ont adopté le Plan d'action en 1975, ils savaient qu'il était indispensable de faire preuve de persévérance pendant de nombreuses années si l'on voulait résoudre les problèmes causés par plusieurs décennies de négligence.

Après cinq années de collaboration, nous avons atteint en 1980 une étape marquant l'achèvement d'un effort considérable de programmation qui couvre les trois prochaines années. Les propositions de programme, élaborées par des experts des gouvernements au cours de cinq réunions, et par deux consultations inter-institutions, ont été soumises à vos experts financiers il y a un mois à Genève. Les experts des gouvernements ont estimé que le taux d'accroissement

des contributions des gouvernements devrait être nul en 1981 et atteindre 15% en 1982 comme en 1983. Ils ont proposé que l'ensemble du programme fasse l'objet d'une nouvelle présentation, pour un coût total légèrement inférieur à la moitié du coût estimatif initial. Je ne pouvais raisonnablement préparer un programme réduit d'une façon aussi radicale, mais j'ai pris au sérieux leurs préoccupations en matière d'économies et j'ai diminué le coût de 25%. Les recommandations concernant le budget proposé figurent dans le document UNEP/IG.23/6. Le coût proposé des activités est actuellement inférieur à ce que le PNUÉ finançait seul en 1978, si nous tenons compte du taux d'inflation pendant la période comprise entre 1979 et 1983. Permettez-moi de m'expliquer à ce sujet. Il ne s'agit pas d'un programme proposé par le système des Nations Unies. Il s'agit essentiellement d'un programme étudié et recommandé par des experts nommés par vos propres gouvernements. Il s'agit de ce qui devrait être fait à leur avis. La première tâche importante qui vous incombera cette semaine sera de vous prononcer sur les priorités que vous, les gouvernements, souhaiteriez voir accorder à ces activités au cours des trois prochaines années.

Pour 1979-1980, les contributions des gouvernements se sont échelonnées entre 780 000 dollars par an pour la plus élevée et 1 345 dollars pour la plus faible. Je pense que les limitations budgétaires sont maintenant la règle pour tous les gouvernements, mais je ne peux m'imaginer qu'un doublement ou un triplement de ces contributions soit au-delà des moyens ou de la volonté politique des Etats riverains de la Méditerranée. Vous avez décidé en 1979 d'adopter un barème de contributions pour partager les dépenses du budget commun. Ce barème, qui définit vos obligations minimales, ne devrait pas empêcher les pays qui le souhaitent de contribuer davantage. Et je ne saurais trop insister sur la nécessité que les gouvernements versent leurs contributions de façon rapide et prévisible. J'ai autorisé des augmentations, intervenant plusieurs fois par an, dans la répartition des sommes provenant de votre Fonds d'affectation spéciale, sur la base de ce que nous recevons comme contributions. Plus de 25% des contributions annoncées au Fonds d'affectation spéciale ne nous sont parvenues qu'après l'expiration de la période de deux ans. Nul ne saurait poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action, ni en particulier prolonger les contrats du personnel, très peu nombreux, à votre service, sur une base quasi mensuelle. Je ne pense pas non plus que vous souhaitiez nous voir procéder ainsi.

Il y a naturellement d'autres façons de donner suite à divers éléments de votre programme, en faisant également appel à des sources bilatérales, à des organismes non gouvernementaux ou au secteur privé intéressé. Une étude de faisabilité de l'administration du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée par des organismes ou organes autres que le PNUÉ figure dans le document UNEP/IG.23/5. Si après avoir étudié les possibilités qui vous sont offertes, vous préférez toujours envisager la question sous l'angle intergouvernemental, qui donne à tous les Etats une participation égale au contrôle, le Directeur exécutif du PNUÉ est prêt à continuer, si vous le souhaitez, à gérer le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée au-delà du mois de juillet de cette année. Mais, en agissant ainsi, nous devons respecter le règlement financier et les règles de gestion financière concernant les coûts administratifs des fonds d'affectation spéciale, qui sont les mêmes pour toutes les institutions des Nations Unies. En tout cas, vous pouvez être sûrs que, quelle que soit votre décision, nous ferons tout pour vous aider à mettre en oeuvre le programme de façon souple et rapide.

La deuxième question importante que vous devrez aborder cette semaine est la décision à prendre par la Réunion sur l'implantation de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. En 1979, vous avez décidé:

- "a) Que l'Unité de coordination permanente du Plan d'action pour la Méditerranée devrait finalement être installée dans un pays méditerranéen;
- b) Qu'à leur prochaine réunion, les Parties contractantes devraient prendre une décision définitive quant à la ville où l'Unité de coordination serait implantée et que, s'il n'était pas possible de prendre cette décision par consensus, le choix de l'emplacement devrait être mis aux voix;
- c) Qu'à titre provisoire l'Unité de coordination resterait à Genève."

Vous avez aussi décidé en 1979 "que, jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes, tout autre Etat désireux de proposer et d'accueillir l'Unité de coordination pourrait le faire. Cela ne pourrait en aucun cas retarder la décision qui doit être prise lors de la prochaine réunion des Parties contractantes". Le fait que cette décision n'a pas été prise depuis février 1978 a rendu très aléatoire le travail de l'Unité de coordination. La décision ne relève que de vous, mais je dois vous prier de vous prononcer à la réunion en cours sur cette Unité. S'il n'était pas possible d'aboutir à une solution satisfaisante, je pense que vous n'auriez d'autre choix que de remettre la décision à votre quatrième réunion ordinaire, qui doit se tenir dans quatre ans. L'Unité de coordination ne saurait fonctionner sans la stabilité que pareille décision signifie pour le recrutement du personnel, l'organisation du travail, la mise en commun du matériel et, enfin, les ressources en personnel.

Depuis plusieurs millénaires, la Méditerranée a favorisé l'éclosion des grandes religions, des grandes idées, de la culture et de la créativité en général. Elle demeure aujourd'hui le théâtre d'un grand nombre d'événements qui pourraient avoir une influence considérable sur notre avenir. Vous avez toujours compris l'importance de votre région et vous avez prouvé au monde que vous mesuriez vos responsabilités en tant qu'habitants de cette région. Dans les quelques jours qui viennent, vous répondrez clairement, une fois de plus, aux nombreuses questions qui vous sont posées. Je suis certain que vous le ferez dans un esprit de compréhension et de compromis constructif, caractéristique de cette région du monde, conscients de la force du mouvement qui favorise la coopération régionale pour la protection de la mer Méditerranée.

Je vous souhaite un plein succès dans vos délibérations et puis vous assurer que le PNUE est pleinement résolu à progresser vers les buts et objectifs qui nous réunissent aujourd'hui.

ANNEXE V 1/

Programme à long terme de surveillance continue et de recherche
relatif au Plan d'action pour la Méditerranée (MED POL - Phase II)

HISTORIQUE

1. La phase pilote du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL - Phase I), qui a débuté en 1974, a reçu l'approbation officielle de la Réunion inter-gouvernementale sur la protection de la Méditerranée (Barcelone, 25 janvier - 4 février 1975) en tant qu'élément scientifique et technique du Plan d'action pour la Méditerranée.
2. Elle comportait à l'origine sept projets pilotes (MED POL I à MED POL VII) auxquels sont venus plus tard s'ajouter sept autres (MED POL VIII à MED POL XIII) dont certains sont encore au stade de la conception. Elle reposait sur les travaux de 83 centres nationaux de recherche désignés par 16 pays méditerranéens et la CEE pour participer aux réseaux de coopération, ainsi que sur l'apport de huit organismes des Nations Unies (CEC, ONUDI, FAO, UNESCO, COI de l'UNESCO, UMS, OMM, AIEA), de l'UICN et de la CIESM. La coordination et la direction générales de MED POL - PHASE I ont été assurées par le PNUE, faisant fonction de secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée.
3. MED POL - PHASE I avait les objectifs généraux ci-dessous, élaborés au cours d'une série de réunions d'experts et de réunions intergouvernementales :
 - formuler et exécuter un programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution en tenant compte des buts du Plan d'action pour la Méditerranée et de l'aptitude des centres de recherche méditerranéens à y participer;
 - aider les centres de recherche nationaux à se rendre plus aptes à cette participation;
 - étudier les sources, l'étendue, le degré, les parcours, les tendances et les effets des polluants affectant la mer Méditerranée;
 - fournir l'information scientifique et technique nécessaire aux gouvernements des pays méditerranéens et à la Communauté économique européenne pour négocier et mettre en oeuvre la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (et les protocoles y relatifs);
 - constituer des séries chronologiques cohérentes de données sur les sources, les cheminements, les degrés et les effets des polluants de la mer Méditerranée et contribuer par là à la connaissance scientifique de cette mer.
4. Les résultats de MED POL - PHASE I et l'expérience qu'elle a permis d'acquérir sont exposés dans les documents énumérés à l'appendice ci-après.

5. La Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée - première réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs (Genève, 5-10 février 1979) - après avoir examiné la situation de MED POL - PHASE I, a recommandé de rédiger pendant la période biennale 1979/1980 un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution. Le présent document fait suite à cette recommandation.

6. Les obligations juridiques des Parties contractantes :

- à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, adoptée à Barcelone le 16 février 1976 et entrée en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs, adopté à Barcelone le 16 février 1975 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adopté à Barcelone le 16 février 1976 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, adopté à Barcelone le 16 février 1976 et entré en vigueur le 12 février 1978;
- au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980.

7. D'après les recommandations de diverses réunions d'experts et réunions intergouvernementales, le secrétariat de la Convention (PNUÉ) a établi le présent projet de programme à long terme (10 ans) de surveillance continue et de recherche en matière de pollution (MED POL - PHASE II) en coopération avec les organismes qui ont apporté leur concours à MED POL - PHASE I. Ce projet de programme a été par la suite formellement approuvé par la deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action.

OBJECTIFS

8. L'objectif général à long terme de la PHASE II du Programme MED POL est de concourir à la réalisation des objectifs de la Convention de Barcelone en aidant les Parties contractantes à prévenir, réduire et combattre la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et à protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone. Les objectifs particuliers sont de fournir constamment aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et aux protocoles y relatifs :

- les renseignements dont elles ont besoin pour appliquer la Convention et les protocoles;
- des indications et une évaluation de l'efficacité des mesures prises pour prévenir la pollution en application de la Convention et des protocoles;
- des renseignements scientifiques qui pourraient servir à réviser et modifier les dispositions pertinentes de la Convention et des protocoles et à rédiger des protocoles additionnels;
- des informations qui pourraient servir à formuler sur les plans national, bilatéral et multilatéral, les décisions de gestion, respectueuses de l'environnement, qui seraient indispensables à la poursuite du développement socio-économique de la région méditerranéenne;
- une évaluation périodique de l'état de pollution de la mer Méditerranée.

9. Pour atteindre ces objectifs, on évaluera l'information concernant les sources, l'étendue, le degré, les tendances, les parcours et les effets des polluants dans la Méditerranée; cette information sera recueillie, analysée et communiquée systématiquement grâce à des méthodes arrêtées d'un commun accord, en tenant compte des données en provenance d'autres sources.

PRINCIPES

10. Les principes essentiels sur lesquels repose l'élaboration de MED POL - PHASE II sont énumérés ci-dessous :

- a) Mécanismes de prise de décisions relatives à MED POL - PHASE II :
 - réunions périodiques des Parties contractantes afin de prendre des décisions concernant le Programme, d'en adopter le budget, d'en constater l'avancement et d'en évaluer les résultats;
 - réunions périodiques du Groupe de travail sur la coopération scientifique et technique, qui sera composé de coordonnateurs nationaux de MED POL désignés par les autorités nationales intéressées pour aider les Parties contractantes à étudier les progrès du programme, à en évaluer les résultats, et à rédiger les recommandations appropriées pour les présenter, par l'intermédiaire du PNUÉ faisant fonction de secrétariat de la Convention, aux réunions des Parties contractantes.
- b) La surveillance continue des polluants de l'environnement marin de la Méditerranée et la recherche effectuée à leur sujet répondront avant tout aux impératifs immédiats et à long terme de la Convention de Barcelone et de ses protocoles (y compris ceux qui sont en cours d'établissement); elles tiendront toutefois compte également des facteurs nécessaires à la compréhension du rapport entre le développement socio-économique de la région et la pollution de la mer Méditerranée.

- c) La stratégie du programme sera de nature à fournir des informations sur les tendances de la pollution de la mer Méditerranée, compte tenu du fait qu'en vertu de la dynamique du système, la pollution d'une zone donnée peut avoir des effets négatifs sur d'autres.
- d) A cette fin, la surveillance continue sera organisée à plusieurs niveaux :
- surveillance des sources de pollution, qui renseigne sur la nature et la quantité des polluants directement rejetés dans l'environnement;
 - surveillance des zones proches de la côte, y compris les estuaires, qui sont sous l'influence directe de polluants provenant de sources identifiables tant primaires (rejets d'eaux résiduaires, décharges et points d'immersion côtiers) que secondaires (cours d'eau);
 - surveillance de zones du large (zones de référence), qui renseigne sur les tendances du degré de pollution de la Méditerranée;
 - surveillance du transport dans l'atmosphère de polluants jusqu'à la Méditerranée; cette surveillance renseigne sur la charge polluante infligée à cette mer.
- e) Les études et recherches entreprises dans le cadre du programme seront directement liées à la réalisation de ses objectifs.
- f) La phase II reposera avant tout sur l'expérience et les résultats acquis pendant la PHASE I, mais tiendra compte également de l'expérience acquise grâce à d'autres grands programmes de recherche et de surveillance nationaux, bilatéraux et multilatéraux exécutés en Méditerranée et dans d'autres régions du monde.
- g) Les travaux seront exécutés par des centres de recherche nationaux, (qui ne devront pas nécessairement exécuter tous les points du programme), notamment par ceux qui ont pris une part active à la PHASE I, compte tenu de la nécessité d'une couverture géographique suffisante. Ces centres devront être désignés par les autorités nationales en cause et seront dénommés "Centre de collaboration PNUMÉ MED POL" après avoir fait la preuve de leur compétence technique en la matière. La participation d'institutions nationales à ce travail sera officialisée par des contrats donnant suite à des propositions soumises, à sa demande, à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.
- h) Les résultats de la PHASE II seront centralisés, traités et diffusés par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, en coopération avec les organismes spécialisés compétents des Nations Unies. Le traitement de l'information sera assuré selon des modalités convenues par le Centre international de calcul (CIC) de Genève et l'on aura recours pleinement aux mécanismes d'échange de données existants.

- i) Les informations produites dans la PHASE II seront comparables, dans toute la mesure possible, à celles obtenues durant la PHASE I et à celles provenant des programmes relatifs à d'autres mers régionales patronnés par le PNUE, ce qui permettra de consolider le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS) et de promouvoir la notion de surveillance intégrée de l'environnement. Le Centre d'activités du programme pour les mers régionales du PNUE assurera la comparabilité interrégionales des données.
- j) La coordination générale de MED POL - PHASE II sera confiée à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, agissant pour le compte du PNUE (secrétariat de la Convention de Barcelone).
- k) La coordination au jour le jour des travaux effectués par les institutions nationales participant à MED POL - PHASE II sera assurée par les organisations internationales intéressées sous la responsabilité de l'Unité de coordination.
- l) Les mécanismes qui serviront, chacun pour sa part, à l'analyse des informations et à leur première évaluation sont :
 - l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, avec la collaboration des organisations internationales;
 - le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique;
 - des experts choisis par l'Unité de coordination, en consultation avec les organisations internationales. Ces experts agissent en leur qualité personnelle;
 - les réunions périodiques de scientifiques participant au programme pour faire le point sur les projets et discuter le programme des travaux futurs.
- m) Ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de la PHASE II :
 - i) fonds provenant :
 - du Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution
 - du Fonds du PNUE
 - de contributions volontaires
 - ii) contributions en nature, services et activités liées au Plan d'action pour la Méditerranée émanant :
 - des centres nationaux collaborant au programme
 - des gouvernements des Etats méditerranéens et de la Communauté économique européenne

SURVEILLANCE CONTINUE

11. On aura recours à plusieurs types de surveillance, contribuant tous à l'application pratique des principes énoncés au paragraphe 10.

A. Surveillance des sources de pollution pour renseigner sur la nature et la quantité des polluants atteignant l'environnement marin à partir de sources situées sur la côte

12. Cette surveillance a pour but de déterminer la charge polluante infligée à la Méditerranée et de contribuer à la construction d'un modèle d'équilibre de masses des polluants intéressant cette mer. Elle comportera :

- a) l'étude de la nature et de la quantité des polluants directement rejetés dans les eaux côtières à partir de sources telluriques (côtières);
- b) l'étude de la nature et de la quantité des polluants directement immergés dans la mer;
- c) l'étude de la nature et de la quantité des polluants déchargés dans des situations critiques ou déversés accidentellement dans la mer;
- d) l'évaluation de la nature et de la quantité de certaines substances qui atteignent directement la mer à partir de sources telluriques (côtières) ou maritimes du fait de processus naturels (intempéries, hydrothermie, etc.).

13. Les polluants à surveiller sont :

- a) les polluants énumérés dans les annexes I et II du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (voir par. 12 a) ci-dessus);
- b) les polluants énumérés dans les annexes I et II du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (voir par. 12 b) ci-dessus);
- c) les polluants énumérés aux articles 8 et 9 du Protocole pour la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (voir par 12 c) ci-dessus);
- d) les polluants énumérés à l'article 8 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (voir par. 12 c) ci-dessus);
- e) les substances qui risquent d'élever sensiblement le niveau général (la concentration) des polluants dans la mer (voir par. 12 d) ci-dessus).

14. La surveillance reposera sur :

- a) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 7, 8 et 9 du Protocole sur la prévention de la pollution par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs;
- b) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 8 et 9 du Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique;
- c) les rapports que devront présenter les Parties contractantes en vertu des articles 6 et 13 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- d) les rapports que devront présenter les Parties contractantes sur la surveillance des sources de substances qui risquent d'augmenter sensiblement le niveau général (la concentration) des polluants dans la mer (par. 12 d) et 13 c)). Les informations seront recueillies par les centres nationaux de recherche désignés par les gouvernements pour participer au programme.

B. Surveillance des eaux côtières, y compris les estuaires, qui, dans les limites définies par l'article 1 de la Convention de Barcelone et par l'article 3 du Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique, se trouvent sous l'influence directe de polluants provenant de sources identifiables tant primaires (rejets d'eaux résiduaires, décharges et points d'immersion côtiers, par exemple) que secondaires (cours d'eau).

15. Cette surveillance a pour but de constater les effets des mesures prises par les Parties contractantes en vertu du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (art. 8 b)).

16. La surveillance sera exercée par les centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements pour surveiller, dans les zones choisies dans les limites de leur souveraineté nationale, les paramètres (indicateurs) ci-après retenus eu égard :

- a) à la faisabilité scientifique et économique;
- b) aux besoins particuliers de la Méditerranée, c'est-à-dire à l'applicabilité aux annexes I et II du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;
- c) à une relation identifiable de cause à effet.

17. Aux fins générales de surveillance des eaux côtières (c'est-à-dire en dehors des zones fortement polluées au voisinage de sources ponctuelles), les paramètres (indicateurs) prioritaires ci-après seront d'abord pris en considération :

- mercure total dans les organismes et les sédiments
- cadmium dans les organismes
- hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans les organismes et les sédiments
- hydrocarbures de pétrole dans l'eau, dans les sédiments et dans les résidus pétroliers (boules de goudron) sur les rivages
- colibacilles fécaux dans les eaux de plaisance et les bivalves comestibles
- conditions océanographiques et météorologiques générales.

En outre, des paramètres physiques et chimiques types (salinité, oxygène, température, etc.), qui peuvent faciliter l'interprétation des résultats seront surveillés.

18. Il est envisagé d'ajouter à cette liste, après trois ans, les paramètres (indicateurs) ci-après aux fins de surveillance des eaux côtières :

- cadmium dans les sédiments
- mercure organique dans les organismes et les sédiments
- arsenic total dans les organismes
- sélénium dans les organismes
- plomb dans les organismes
- hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans les organismes
- autres matières organiques (composés carcinogènes, par exemple) dans les organismes
- radionucléides dans les organismes
- colibacilles fécaux dans les sédiments
- organismes pathogènes dans l'eau, les sédiments et les bivalves
- paramètres écologiques, tels que productivité et structure de la communauté.

19. Compte tenu des caractéristiques particulières des estuaires, les paramètres (indicateurs) à surveiller comprendront, au début :

- mercure total dans l'eau et dans les matières en suspension
- cadmium dans l'eau et dans les matières en suspension
- hydrocarbures halogénés de poids moléculaire élevé dans l'eau et dans les matières en suspension
- coliformes fécaux dans l'eau et dans les matières en suspension
- phosphore dans l'eau et dans les matières en suspension
- azote dans l'eau et dans les matières en suspension
- DBO_5 dans l'eau
- DCO dans l'eau.

20. Il est envisagé d'ajouter à cette liste, après trois ans, les paramètres (indicateurs) ci-après aux fins de surveillance des eaux des estuaires :

- arsenic total dans l'eau et dans les matières en suspension
- mercure organique dans l'eau et dans les matières en suspension
- sélénium dans l'eau et dans les matières en suspension
- plomb dans l'eau et dans les matières en suspension
- hydrocarbures aromatiques polynucléaires dans l'eau et dans les matières en suspension
- radionucléides dans l'eau et dans les matières en suspension
- résidus de pétrole dans l'eau et dans les matières en suspension
- organismes pathogènes dans l'eau
- phénols dans l'eau.

C. Surveillance des zones de référence définies à l'article premier de la Convention et qui ne se trouvent pas sous l'influence directe de polluants provenant de sources primaires ou secondaires identifiables

21. Cette surveillance a pour but de fournir des informations sur les tendances générales du degré de concentration des polluants dans la mer Méditerranée.

22. La surveillance reposera sur les travaux des centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements pour surveiller les zones relevant de leur souveraineté. La surveillance de zones situées hors des limites de souveraineté fera l'objet d'accords entre les gouvernements en cause.

23. Pour choisir les zones de référence, on tiendra compte de l'état de connaissance actuel des conditions régnant en Méditerranée ainsi que des programmes régionaux mis en oeuvre dans la Méditerranée.

24. Les paramètres (indicateurs) à surveiller dans les zones de référence sont ceux qui sont énumérés au paragraphe 17, à l'exception des micro-organismes.

D. Surveillance des polluants transportés dans l'atmosphère jusqu'à la Méditerranée

25. Cette surveillance a pour but de déterminer l'apport de polluants dans la mer Méditerranée par l'atmosphère et de fournir ainsi un complément d'information sur la charge polluante infligée à cette mer.

26. La surveillance reposera sur les travaux des centres de recherche nationaux désignés par les gouvernements.

27. Les zones de surveillance comprendront : i) les zones soumises à l'influence directe de sources identifiables de pollution atmosphérique, et ii) les zones de référence non soumises à cette influence directe.

28. La surveillance de zones situées hors des limites de souveraineté ou dont la souveraineté est partagée entre deux Etats fera l'objet d'accords entre les gouvernements en cause.

29. Les paramètres (indicateurs) à surveiller seront choisis en fonction des indications données dans les Annexes I et II du Protocole relatif à la protection contre la pollution d'origine tellurique, ainsi que d'une étude de faisabilité et des recherches qui seront faites.

E. Techniques d'échantillonnage et d'analyse

30. Les techniques d'échantillonnage et d'analyse appliquées dans les opérations de surveillance reposeront sur des méthodes de référence obligatoires. Il pourra être fait appel à d'autres méthodes, notamment la télédétection, à condition de procéder à des comparaisons réciproques satisfaisantes.

31. Les méthodes de référence mises au point et éprouvées pendant la phase I du programme MED POL sont les suivantes :

- a) détermination du mercure total contenu dans les tissus comestibles des poissons par spectrophotométrie à absorption atomique sans flamme après décomposition de la matière organique par pression liquide;
- b) détermination du mercure total contenu dans les tissus comestibles des moules par spectrophotométrie à absorption atomique sans flamme après décomposition de la matière organique par pression liquide;

- c) détermination du DDT contenu dans les tissus comestibles des crevettes et poissons par chromatographie en phase gazeuse;
- d) détermination du DDI contenu dans les tissus comestibles des moules par chromatographie en phase gazeuse;
- e) détermination des colibacilles totaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- f) détermination des colibacilles fécaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- g) détermination des streptocoques fécaux contenus dans l'eau de mer par la méthode de culture à membrane filtrante;
- h) détermination des colibacilles fécaux contenus dans les coquillages (bivalves) par la méthode des séries de dilutions en milieu liquide (NPP).

32. D'autres méthodes de référence seront mises au point et essayées pendant la phase II du Programme MED POL (voir par. 42. a)).

33. La fréquence des échantillonnages dépendra du but de la surveillance.

34. Tous les centres nationaux de recherche participeront à l'étalonnage comparatif continue des techniques d'échantillonnage et d'analyse ou aux programmes de contrôle de la qualité des données.

F. Analyse et diffusion des données

35. Les données seront soumises à un contrôle préliminaire de la qualité et à une analyse par les centres nationaux de recherche ou autres organisations qui les recueillent.

36. Selon leur nature, les informations recueillies seront transmises par les organes nationaux de coordination du Programme MED POL (ou directement si les organes de coordination concernés en décident ainsi), sous une forme convenue et suivant un calendrier convenu, à l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, ou par l'intermédiaire soit du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures soit des organisations internationales concernées. C'est à ce niveau que s'effectuera la deuxième analyse des données, au moyen des installations d'informatique du Centre international de calcul de Genève. Cette opération comportera un contrôle de leur qualité (validation des données) et permettra la première intégration des données à l'échelon de la Méditerranée.

37. L'Unité de coordination, en consultation avec les organismes spécialisés, peut réunir des groupes d'experts soit périodiquement, soit à titre spécial, pour aider à l'analyse, à l'intégration et à l'interprétation des données après que la possibilité de convoquer des réunions du Groupe de travail de la coopération scientifique et techniques aura été abordée.

38. Ces données et les rapports rédigés en conséquence par le PNUÉ seront examinés par le Groupe de travail de la coopération scientifique et technique avant d'être présentés aux Parties contractantes et aux autres utilisateurs.

39. Les rapports à soumettre périodiquement aux Parties contractantes dans le cadre de la phase II du programme MED POL contiendront les éléments suivants :

- a) Nature et quantité des polluants provenant de sources telluriques qui pénètrent directement dans la mer Méditerranée. Cette information reposera sur l'analyse et l'évaluation des données recueillies conformément aux dispositions du paragraphe 14 ci-dessus. Elle sera soumise aux réunions ordinaires (biennales) des Parties contractantes;
- b) Qualité de l'environnement marin dans les zones surveillées dans le cadre de la phase II du Programme MED POL. Cette information comprendra :
 - les rapports recueillis sur la qualité des zones surveillées suivant les dispositions des paragraphes 15 à 29 ci-dessus et soumis à l'Unité de coordination du Plan d'action de la Méditerranée par les organes nationaux de coordination du Programme MED POL sous une forme arrêtée d'un commun accord;
 - l'analyse, l'évaluation et l'interprétation des résultats figurant dans les rapports en question.

Cette information sera soumise aux réunions ordinaires (biennales) des Parties contractantes.

- c) Résultats de recherches et études sur certains sujets (voir par. 42);
- d) Information périodiquement mise à jour sur l'état de pollution de la mer Méditerranée, avec indication des principaux problèmes d'environnement, des tendances générales de la pollution en Méditerranée et des problèmes d'environnement qui pourraient se poser à l'avenir dans le bassin méditerranéen.

SUJETS DE RECHERCHE ET D'ETUDE

40. Il s'agit uniquement de recherches et d'études se rapportant directement aux finalités de la phase II du programme MED POL.

41. Les recherches et études seront effectuées par des centres de recherche et des organismes méditerranéens, avant tout en exécution de contrats directs ou aussi en tant que contributions apportées par les Parties contractantes par l'intermédiaire de ces centres et organismes.

42. Les sujets de recherche et d'étude prévus à l'origine pour la PHASE II du Programme MED POL sont les suivants (l'énumération n'implique aucun ordre de priorité) :

- a) Mise au point de techniques d'échantillonnage et d'analyse pour la surveillance des sources et des niveaux de pollution. Essai et harmonisation de ces méthodes à l'échelle méditerranéenne, et formulation de méthodes de référence. Substances figurant sur les listes de priorité des Protocoles sur les opérations d'immersion et sur la pollution d'origine tellurique;
- b) Mise au point de la présentation type des rapports à soumettre en application des protocoles relatifs à l'immersion, à la pollution résultant de situations critiques et à la pollution d'origine tellurique;
- c) Elaboration des fondements scientifiques des critères de qualité de l'environnement qui serviront à définir des normes d'émission, des normes d'usage ou des directives concernant les substances énumérées dans les Annexes I et II du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément aux articles 5, 6 et 7 de ce protocole;
- d) Etudes épidémiologiques relatives à la confirmation (ou révision éventuelle) des critères de la qualité de l'environnement (normes d'usage) proposés pour les eaux servant à la baignade, à la culture de coquillages et à l'élevage d'autres organismes marins comestibles;
- e) Mise au point de projets de directives et de critères régissant l'application du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique, conformément à l'article 7 de ce protocole;
- f) Recherches sur les processus océaniques, et particulièrement sur la circulation en surface et les déplacements verticaux. Cette information est nécessaire à la connaissance de la répartition des polluants en Méditerranée et à la mise au point de plans pour parer aux situations critiques;
- g) Recherches sur la toxicité, la persistance, la bioaccumulation et le caractère carcinogène et mutagène de certaines substances énumérées dans les annexes du Protocole relatif à la pollution d'origine telluriques et du Protocole relatif aux opérations d'immersion;
- h) Recherches sur l'eutrophisation et les floraisons de plancton qui l'accompagnent. Cette information est nécessaire pour évaluer la possibilité de prévenir les effets et les dégâts causés par ces floraisons périodiques;
- i) Etude des modifications de l'écosystème dans les zones soumises à l'influence des polluants et dans celles où ces modifications sont dues à d'importantes activités industrielles sur la côte ou à l'intérieur des terres;
- j) Effets des pollutions thermiques sur les écosystèmes marins et côtiers, y compris l'étude des effets connexes;

- k) Cycle biogéochimique de certains polluants intéressant particulièrement la santé (mercure, plomb, survie des organismes pathogènes dans la mer Méditerranée, etc.);
- l) Etude des processus de transfert des polluants i) aux points de contact entre les cours d'eau et la mer et entre l'air et la mer, ii) par sédimentation et iii) à travers les détroits qui relient la Méditerranée aux mers voisines.

ELEMENT D'ASSISTANCE

43. Outre l'assistance du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, une assistance directe dans les domaines de la science, de l'éducation et de la technologie qui intéressent les activités du Programme MED POL (PHASE II) sera fournie dans les conditions ci-après.

44. Les savants et techniciens recevront une formation individuelle et collective aux techniques et méthodes leur permettant de participer efficacement à la surveillance et aux recherches envisagées dans le cadre du Programme MED POL (PHASE II). Cette assistance sera donnée sous la forme de bourses, de services d'experts, d'ateliers, de séminaires, de voyages d'étude, d'indemnités pour la participation à des réunions, etc., et elle portera sur les domaines suivants : techniques d'analyse et d'échantillonnage, traitement de l'information, interprétation des résultats, et sujets de recherche divers.

45. La formation des techniciens et administrateurs sera organisée de façon à faciliter l'application des dispositions du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique. Les modes de formation seront analogues à ceux qui sont exposés au paragraphe précédent.

46. La PHASE II du Programme MED POL comportera un programme de contrôle de la qualité destiné à assurer le plus haut degré de qualité et de comparabilité des données. Les centres de recherche nationaux participant à la surveillance continue recevront des substances normalisées et des substances de référence qui leur permettront de participer à l'étalonnage comparatif continu à l'échelle méditerranéenne et mondiale. Les faiblesses décelées par le contrôle de la qualité seront corrigées, au besoin, par une formation et une assistance technique complémentaires.

47. Le service commun d'entretien du matériel d'analyse perfectionné (spectrophotomètres à absorption atomique, chromatographes en phase gazeuse, etc.) créé au cours de la PHASE I du Programme MED POL restera à la disposition des participants pendant la PHASE II, de façon à assurer le bon fonctionnement du matériel utilisé par les centres de recherche nationaux.

48. En tant que de besoin et dans la mesure du possible, du matériel et des équipements normalisés seront mis à la disposition des Centres de recherche nationaux participant à la phase II du programme MED POL, pour leur permettre de participer pleinement au programme de surveillance continue et/ou de recherche.

COORDINATION

49. Lors de leurs réunions périodiques, les Parties contractantes prendront des décisions sur le programme, adopteront son budget, constateront ses progrès et évalueront ses résultats.

50. La coordination générale et l'organisation quotidienne de la Phase II du MED POL seront assurées par le PNUÉ par l'intermédiaire de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, avec l'aide des organisations internationales. La coordination sera effectuée de la façon la plus économique possible.

51. Un groupe permanent de travail sur la coopération scientifique et technique sera créé par les Parties contractantes afin de les aider à examiner les progrès du programme et en évaluer les résultats. Il conseillera le PNUÉ sur les problèmes techniques et de politique générale relatifs au programme et rédigera des recommandations qui seront présentées par l'entremise du PNUÉ - secrétariat de la Convention - aux réunions des Parties contractantes. Le groupe, qui sera composé de coordonnateurs nationaux de MED POL désignés par les autorités nationales intéressées, se réunira au moins une fois par an.

52. Le programme de contrôle de la qualité des données (par. 46) et les services d'entretien (par. 47) seront confiés à des organismes spécialisés compétents ou à certaines institutions nationales, notamment celles qui opèrent à l'échelon mondial, sous la direction générale de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, et organisés par eux.

53. Outre celui des organismes des Nations Unies, on s'emploiera activement à obtenir, pour l'exécution de la PHASE II de MED POL, le concours d'organisations internationales, régionales et intergouvernementales compétentes.

CONSIDERATIONS BUDGETAIRES

54. Les ressources financières nécessaires aux travaux envisagés dans le cadre de la PHASE II de MED POL proviendront :

- a) des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (contributions en espèces par le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la Méditerranée contre la pollution et contributions en nature par la participation de leurs institutions nationales);
- b) du PNUÉ (contributions en espèces au titre du financement de projets et en nature par certaines prestations de services);
- c) des institutions nationales qui participent au programme et le soutiennent (contributions en nature par des prestations de services, temps de travail du personnel, etc.);
- d) des organismes internationaux qui participent au programme et le soutiennent (en nature par des prestations de services, temps de travail du personnel, activités ayant trait au Plan d'action pour la Méditerranée);

Liste de documents sélectionnés qui ont trait au développement et aux résultats du programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée
(MED POL - PHASE I)

Report of the IUC/GFCM/ICSEM International Workshop on Marine Pollution in the Mediterranean (Monte Carlo, 9-14 September 1974), UNESCO 1974.

Project on Pollution in the Mediterranean (Msida, 8 - 13 September 1975) IOC/MPPP/3, UNESCO 1975.

Report of the FAO(GFCM)/UNEP Expert Consultation on the Joint Co-ordinated Project on Pollution in the Mediterranean (Rome, 23 June - 4 July 1975), FAO 1975.

Report of the WHU/UNEP Expert Consultation on Coastal Water Quality Control Programme in the Mediterranean (Geneva, 15 - 19 December 1975), EHE/76.1, WHU 1976.

Directory of Mediterranean Marine Research Centres. First Edition UNEP 1976.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 2 : Guidelines for the Use of Biological Accumulators in Marine Pollution Monitoring. FAO Fisheries Technical Paper No. 150. FAO 1976.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 3 : Sampling and Analysis of Biological Material. FAO Fisheries Technical Paper No. 158. FAO 1976.

Guidelines for Health Related Monitoring of Coastal Water Quality. Report of a meeting of WHU/UNEP Joint Group of Experts (Kovinj, Yugoslavia, 23 - 25 February 1977). WHU 1977.

Health Criteria and Epidemiological Studies Related to Coastal Water Pollution. Report of a meeting of WHU/UNEP Joint Group of Experts (Athens, 1 - 4 March 1977). WHU 1977.

Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED POL). Summary Report of the Mid-term Review Meeting on IOC/WMO/UNEP and IOC/UNEP Pilot Projects, (Barcelona, 23 - 27 May 1977). IOC-WMO-UNEP/MED-MRM/3. UNESCO 1977.

Guidelines for the Implementation of Pilot Projects MED I and MED VI. Supplements 1 and 3 to IOC-WMO-UNEP/MED-MRM/3. UNESCO 1977.

Manual for Monitoring Oil and Petroleum Hydrocarbons in Marine Waters and Beaches. Supplement to manuals and guides No. 7. UNESCO 1977.

Mid-term Review of the Joint WHU/UNEP Co-ordinated Pilot Project on Coastal Water Quality Control in the Mediterranean. Report of the meeting of principal investigators of collaborating laboratories (Rome, 30 May - 1 June 1977). WHU 1977.

UNEP/IG.25/11

Annexe V

Appendix

page 2

Coastal Water Pollution Control. Report of a joint WHO/UNEP Workshop (Athens, 27 June - 1 July 1977). WHO 1977.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 4 : Bases for Selecting Biological Tests to Evaluate Marine Pollution. FAO Fisheries Technical Paper No. 164. FAO 1977.

Selected Bibliography on Studies and Research Relevant to Pollution in the Mediterranean. FAO Fisheries Technical Paper No. 165. FAO 1977.

Directory of Mediterranean Marine Research Centres. Second Edition. UNEP 1977.

Preliminary Report on the State of Pollution of the Mediterranean Sea. UNEP/IG.11/INF.4. UNEP 1978.

Monitoring of Recreational Coastal Water Quality and Shellfish Culture Areas. Report of a joint WHO/UNEP Seminar (Rome, 4 - 7 April 1978). WHO 1978.

Coastal Quality Monitoring of Recreational and Shellfish Areas (MED VII). Report of a Workshop jointly convened by WHO and UNEP. (Rome, 17 - 19 January 1979). WHO 1979.

Pollutants from Land-Based Sources in the Mediterranean. (Report prepared in collaboration with ECE, UNIDO, FAO, UNESCO, WHO, IAEA). UNEP/WG.18/INF.4. UNEP 1979.

Manual of Methods in Aquatic Environment Research. Part 5 : Statistical Tests. FAO Fisheries Technical Paper No. 182. FAO 1979.

Principles and Guidelines for Discharge of Wastes into the Marine Environment. WHO 1979.

Data Profiles for Chemicals for the Evaluation of their Hazards to the Environment of the Mediterranean Sea. Vols. I and II. IRPIC/UNEP 1979.

Co-ordinated Mediterranean Pollution Monitoring and Research Programme (MED PUL). Programme description. UNEP/IG.14/INF.3. UNEP 1979.

Summary Reports on the Scientific Results of MED PUL. Parts I, II and III. UNEP/IG.18/INF.3. UNEP 1980.

Selected Bibliography on the Pollution of the Mediterranean Sea (prepared in collaboration with FAO, WHO, IUC, WMO, IAEA and UNEP). (in preparation).

Reference Methods for Marine Pollution Studies in the Mediterranean (prepared in collaboration with FAO, WHO, IUC, IAEA and UNEP). (in preparation).

The State of Pollution of the Mediterranean Sea. Pergamon Press/UNEP (in preparation).

ANNEXE VI

Déclarations au sujet du Centre régional pour les aires protégées
Point 6.3 (c) de l'ordre du jour

Délégation d'Israël

La délégation d'Israël a fait observer que, "selon son interprétation, le paragraphe 35 du projet de rapport du Comité I *) signifiait que le Gouvernement tunisien accepte que toutes les Parties à la Convention de Barcelone puissent assister à toutes les réunions et conférences et participer à toutes les activités du Centre, sans discrimination pour des motifs politiques ou autres" et que, "selon son interprétation également, le Gouvernement de la Tunisie devrait délivrer à tous les représentants des Parties contractantes les visas nécessaires pour leur permettre d'assister aux réunions et conférences en temps utile et qu'il prendra les dispositions voulues pour que tous les renseignements relatifs aux activités du Centre soient diffusés sans entrave à toutes les Parties."

Délégation de la Tunisie

"En réponse à l'interprétation d'une délégation à l'endroit de la dernière phrase du paragraphe 35 du rapport du Comité I *), la délégation de la Tunisie précise que cette délégation est libre de comprendre comme elle l'entend la déclaration de la délégation tunisienne mais son interprétation personnelle n'engage qu'elle-même et en aucun cas la délégation de la Tunisie.

La délégation tunisienne s'en tient à sa déclaration initiale telle que reproduite à la dernière phrase du paragraphe 35 du Rapport du Comité I *) et rejette par conséquent toute interprétation unilatérale du contenu de la déclaration."

Déclaration du Représentant du Directeur exécutif

Pour répondre à une question sur l'application du paragraphe 35 du rapport du Comité I *), le représentant du Directeur exécutif a dit que: " Le texte tel qu'il est maintenant proposé se lirait de la manière suivante : "Toutes les Parties contractantes participeront aux activités du Centre". Ce texte est très clair. Il a été simplifié de telle façon qu'il ne demande pas d'interprétation et c'est pourquoi il pourrait aisément être établi s'il a été respecté ou non. A notre avis, ce texte est satisfaisant mais naturellement, pour ce qui concerne le secrétariat et en particulier le Directeur exécutif, il appartient aux Parties contractantes, maintenant que la question leur est soumise, de déclarer que ce texte les satisfait. C'est la chose la plus importante."

*) figurant comme paragraphe 69 du rapport de la présente réunion.

ANNEXE VII

REGLEMENT INTERIEUR

des réunions et conférences des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée
contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Objet Article premier

Le présent règlement intérieur s'applique aux réunions et conférences des Parties contractantes visées à l'article 18 de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée et à tous articles pertinents des protocoles y relatifs.

Définitions Article 2

Aux fins du présent règlement :

1. On entend par "Convention" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. On entend par "Directeur exécutif" le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
3. On entend par "secrétariat" le Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à l'article 13 de la Convention.
4. On entend par "Plan d'action pour la Méditerranée" le plan régional adopté par la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975 et modifié par des réunions intergouvernementales ultérieures qui ont reconsidéré ce Plan d'action.
5. On entend par "unité de coordination" le groupe désigné par le Directeur exécutif dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme étant l'unité responsable de l'administration du Plan d'action pour la Méditerranée.
6. On entend par "Réunion" toute réunion ordinaire ou extraordinaire des Parties contractantes.

Lieu des réunions Article 3

A moins qu'elles n'en décident autrement, les Parties contractantes se réunissent au lieu où est fixée l'unité de coordination.

Dates des
réunions

Article 4

1. Les Parties contractantes tiennent une réunion ordinaire tous les deux ans et des réunions extraordinaires dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.
2. Conformément à l'article 13 de la Convention, le Directeur exécutif convoque les réunions et conférences des Parties contractantes.
3. Chaque réunion ordinaire fixe la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion ordinaire.
4. Une réunion extraordinaire est convoquée dans un délai de 15 jours au moins et de 90 jours au plus suivant la date à laquelle la demande de réunion a été reçue ou formulée par le Directeur exécutif, dans les conditions prévues à l'article 14 de la Convention.
5. La date d'ouverture et la durée d'une conférence décidée conformément aux articles 15 et 16 de la Convention sont fixées d'un commun accord par les Parties contractantes qui ont demandé la convocation de cette conférence.

Invitations

Article 5

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences tout Etat riverain de la mer Méditerranée, invité à participer à la Conférence de 1976 sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, qui n'est pas Partie contractante.
2. Les représentants désignés par les Etats invités conformément au paragraphe 1 peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la conférence.

Article 6

1. Le Directeur exécutif, avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, invite à se faire représenter aux réunions et conférences, tout autre Etat membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée qui en fait la demande et qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations de la réunion ou de la conférence sur des questions qui intéressent directement les Etats qu'ils représentent.

Article 7

1. Le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences, par des observateurs :
l'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires compétents, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui entrent dans le cadre des activités des institutions qu'ils représentent.

Article 8

1. A) Avec l'accord tacite des deux tiers des Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux réunions et conférences par des observateurs toute organisation intergouvernementale, autre que l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

B) Avec l'accord tacite de toutes les Parties contractantes, le Directeur exécutif invite à se faire représenter aux séances publiques des réunions et conférences par des observateurs toute organisation non gouvernementale internationale qui s'intéresse directement à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.
2. Sur l'invitation du Président et avec l'accord tacite de la réunion ou de la conférence, ces observateurs peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations des réunions et conférences consacrées aux questions qui intéressent directement les organisations qu'ils représentent.

Publicité Article 9

Les séances plénières des réunions et des conférences sont publiques, à moins que la réunion ou la conférence n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions et des conférences sont privées à moins que la réunion ou la conférence n'en décide autrement.

Ordre du jour Article 10

Le Directeur exécutif établit en accord avec le Bureau, l'ordre du jour provisoire de chaque réunion et conférence.

Article 11

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées au paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention et dans tout article pertinent des protocoles y relatifs;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée par une réunion précédente;
3. un rapport du Directeur exécutif concernant les travaux entrepris ou menés à bien dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée depuis la dernière réunion ordinaire et contenant des recommandations relatives aux activités à entreprendre au cours de la période biennale suivante;
4. toute question proposée par une Partie contractante;
5. le budget provisoire ainsi que toutes les questions ayant trait à la comptabilité et aux arrangements financiers.

Article 12

L'ordre du jour provisoire ainsi que les documents de base de chaque réunion ordinaire sont adressés aux Parties contractantes par le Directeur exécutif deux mois au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 13

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Directeur exécutif, en accord avec le bureau, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Adoption de
l'ordre du
jour

Article 14

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire, les Parties contractantes en adoptant l'ordre du jour de la réunion peuvent ajouter, supprimer ou modifier des points ou ajourner l'examen de tel ou tel point. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 15

L'ordre du jour provisoire d'une réunion extraordinaire ou d'une conférence prévue aux articles 15 et 16 de la Convention, ne comporte que les questions proposées pour examen dans la demande de convocation de la réunion extraordinaire ou de la conférence et est adressé aux Parties contractantes par le Directeur exécutif en même temps que la convocation à la réunion extraordinaire ou à la conférence.

Article 16

Le Directeur exécutif fait rapport à la réunion sur les incidences administratives et financières de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci ne les examine. A moins que la réunion n'en décide autrement, aucune question n'est examinée si la réunion n'est pas saisie du rapport du Directeur exécutif sur les incidences administratives et financières depuis quarante-huit heures au moins.

Article 17

Tout point de l'ordre du jour d'une réunion ordinaire dont l'examen n'est pas terminé au cours de cette réunion est automatiquement inscrit à l'ordre du jour de la réunion ordinaire suivante, sauf décision contraire des Parties contractantes.

Représentation
et pouvoirs

Article 18

Chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité qui peut être accompagné de suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires.

Article 19

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Le Bureau de toute réunion ou conférence examine les pouvoirs et fait rapport à la réunion ou à la conférence.

Article 20

1. Au début de la première séance de chaque réunion ordinaire ou conférence, un président, deux vice-présidents et un rapporteur sont élus parmi les représentants des Parties contractantes.
2. Le président, les deux vice-présidents et le rapporteur élus par une réunion ordinaire remplissent leur mandat jusqu'à ce que la prochaine réunion ordinaire élise leurs successeurs; ils remplissent ces mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire qui serait convoquée entre ces réunions ordinaires. Exceptionnellement ils peuvent être réélus pour exercer consécutivement un nouveau mandat.
3. Le président, ou un vice-président faisant office de président, participe à la réunion ou à la conférence en cette qualité et ne doit pas exercer en même temps les droits d'un représentant d'une Partie contractante. Dans ce cas, la Partie contractante en question peut désigner un autre représentant qui sera habilité à la représenter à la réunion ou à la conférence et à exercer le droit

Article 21

Le président de la réunion ordinaire précédente ou, en son absence, le représentant de son pays, préside la séance d'ouverture de chaque réunion ordinaire jusqu'à l'élection du président de la réunion.

Président
par intérim

Article 22

Si le président est absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

Bureau

Article 23

Le Bureau de la réunion ou de la conférence est composé du président, des deux vice-présidents et du rapporteur. Le président, ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Bureau.

Organisation
de la réunion

Article 24

1. Au cours d'une réunion ou d'une conférence, les Parties contractantes constituent les comités et autres groupes de travail qu'elles peuvent juger utiles à la conduite des travaux.
2. A moins qu'il en soit décidé autrement, la réunion ou la conférence élit un président et un vice-président pour chaque comité et chaque groupe de travail. La réunion ou la conférence décide des questions qui doivent être examinées par chaque comité ou groupe de travail et peut autoriser le Bureau, à la demande du président d'un comité ou d'un groupe de travail, à modifier la répartition des travaux.

Article 25

Le Directeur exécutif agit en qualité de Secrétaire à toutes les réunions ou conférences; il peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer.

Article 26

Le secrétariat assure l'interprétation des discours prononcés au cours des séances, reçoit, traduit et distribue les documents de la réunion ou de la conférence ainsi que ceux de ses comités et groupes de travail; publie et distribue les résolutions, les rapports et la documentation pertinente de la réunion ou de la conférence. Il conserve les documents dans les archives de la réunion ou de la conférence et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la réunion ou la conférence peut lui confier.

Langues

Article 27

Les langues officielles des réunions ou des conférences des Parties contractantes sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, et le français.

Article 28

1. Les déclarations faites dans une des langues des réunions ou des conférences seront interprétées dans les trois autres langues officielles.
2. Un représentant peut s'exprimer dans une langue autre que celles des réunions ou des conférences s'il fournit lui-même l'interprétation dans cette langue.

Article 29

Tous les documents de travail et tous les rapports, résolutions recommandations et décisions des réunions ou des conférences sont établis dans une des langues officielles et traduits dans les trois autres langues officielles.

Conduite
des débatsArticle 30

Le quorum est constitué par les deux tiers des Parties contractantes.

Article 31

Outre l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de la réunion ou de la conférence. Il dirige les débats, assure l'application du règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions résultant des votes.

Motions
d'ordreArticle 32

Sous réserve des dispositions de l'article 46, un représentant peut à tout moment soulever une motion d'ordre sur laquelle le Président statuera immédiatement conformément à ces dispositions. Un représentant peut faire appel de la décision du président. L'appel sera immédiatement mis aux voix et la décision sera maintenue à moins qu'elle ne soit annulée par la majorité des Parties contractantes présentes et votantes. En soulevant une motion d'ordre, un représentant ne peut pas traiter de la question au fond.

Article 33

Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit par les Parties contractantes et remis au secrétariat qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix au cours d'une séance quelconque si le texte n'en a pas été distribué aux délégations au plus tard la veille de la séance. Le président peut, cependant, autoriser la discussion de l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été distribués ou ne l'ont été que le jour même.

Article 34

Sous réserve des dispositions de l'article 32, les motions suivantes ont priorité, dans l'ordre indiqué ci-après, sur toute autre proposition ou motion présentée :

1. suspension de la séance;
2. levée de la séance;
3. ajournement du débat sur la question en discussion; et
4. clôture des débats sur la question en discussion.

L'autorisation de prendre la parole sur une motion se rapportant à l'une des questions visées aux alinéas 1 à 4 ci-dessus, n'est accordée qu'à l'auteur de la motion et, en outre, à un orateur favorable et à deux orateurs opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Article 35

Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la réunion ou la conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées.

Article 36

Tout représentant peut demander que des parties d'une proposition ou d'un amendement soient mises aux voix séparément. S'il est fait objection à la demande de division, le président autorise deux représentants à prendre la parole, l'un pour la motion et l'autre contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

Article 37

Les parties d'une proposition qui ont été adoptées, sont ensuite mises aux voix en bloc; si toutes les parties du dispositif d'une proposition ou d'un amendement ont été rejetées, la proposition ou l'amendement est considéré comme rejeté dans

Article 38

Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle comporte simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de cette proposition. Un amendement est mis aux voix avant la proposition sur laquelle il porte et si l'amendement est adopté, la proposition modifiée est ensuite mise aux voix.

Article 39

Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la réunion ou la conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition initiale; puis sur l'amendement, qui, après celui-ci, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Le Président détermine l'ordre dans lequel les amendements sont mis aux voix aux fins du présent article.

Article 40

Une proposition ou une motion qui a été mise aux voix, peut, à tout moment, être retirée par son auteur à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui a été retirée peut être présentée à nouveau par une autre Partie contractante.

Article 41

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session sauf si la réunion ou la conférence se prononce en faveur d'un nouvel examen à la majorité simple des Parties contractantes présentes et votantes. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à l'auteur et à un autre orateur favorable à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

Vote

Article 42

1. Sous réserve des dispositions de l'article 19 de la Convention, chaque Partie contractante dispose d'une voix.
2. A). Une Partie contractante qui est en retard de plus de 24 mois dans le versement de ses contributions ne sera pas autorisée à voter. Toutefois la réunion peut autoriser cette Partie contractante à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté.

B). En ce qui concerne la Communauté économique européenne et ses Etats membres et sans préjudice de l'alinéa A ci-dessus, il en est disposé conformément à l'article 19 de la Convention.

Article 43

1. Sauf disposition contraire de la Convention, des Protocoles, ou des règlements financiers, les décisions de fond, recommandations et résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.
2. Aux fins du présent règlement, l'expression "Parties contractantes présentes et votantes" s'entend des Parties contractantes présentes à la séance lors de laquelle le vote a lieu et qui votent pour ou contre ou s'abstiennent.

Article 44

1. Les décisions de procédure sont prises à la majorité simple.
2. Toute contestation relative à la question, à savoir si elle est de procédure ou de fond, est également décidée à la majorité simple.
3. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote a lieu. S'il y a à nouveau partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Article 45

Le vote a lieu normalement à main levée. Toute Partie contractante peut, toutefois, demander un vote par appel nominal auquel il est procédé dans l'ordre alphabétique français des noms des Parties contractantes en commençant par celle dont le nom est tiré au sort par le président. De même toute Partie contractante peut demander un vote au scrutin secret.

Article 46

Le vote de chaque Partie contractante participant à un scrutin par appel nominal est consigné dans les documents pertinents de la réunion ou de la conférence.

Article 47

Lorsque le président a annoncé que le scrutin commence, aucun représentant ne peut interrompre le scrutin, sauf s'il s'agit d'une motion d'ordre ayant trait à la manière dont il s'effectue. Le Président peut autoriser les Parties contractantes à donner des explications sur leur vote, soit avant, soit après le scrutin. Il peut limiter la durée de ces explications. Il ne peut autoriser l'auteur d'une proposition ou d'un amendement à expliquer son vote sur sa propre proposition ou son propre amendement.

Enregistrement Article 48sonore de
la réunion

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores de la réunion et de la conférence et, éventuellement, de ses comités et groupes de travail, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

Réunions
spéciales Article 49

1. Les Parties contractantes peuvent recommander, compte dûment tenu des incidences financières, au Directeur exécutif de convoquer des réunions spéciales de représentants des Parties contractantes et des Etats visés à l'article 5 du présent Règlement ou d'experts gouvernementaux, en vue d'étudier les problèmes qui, étant donné leur caractère spécialisé, ne peuvent être examinés avec profit au cours des séances normales.
2. Le mandat de ces réunions spéciales et les questions qui doivent être examinées sont déterminés par les Parties contractantes.
3. Sauf décision contraire, chaque réunion spéciale élit son propre Bureau.
4. Le présent règlement intérieur s'applique mutatis mutandis aux réunions spéciales.

Amendements
au règlement Article 50

Le présent règlement intérieur peut être modifié par une décision prise par la réunion ou la conférence à la majorité des deux tiers des Parties contractantes présentes et votantes.

Suprématie
de la
Convention Article 51

En cas de contradiction entre une disposition du présent règlement et une disposition de la Convention, la Convention prévaut.

ANNEXE VIII

Recommandations

1. Protocole sur la pollution d'origine tellurique
2. Contributions du PNUÉ et reconduction du FAS
3. Propositions visant à une gestion alternative des ressources du PAM
4. Budget
5. Coopération dans des programmes d'intérêt méditerranéen

1. Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique

La réunion, rappelant les engagements pris par les Parties contractantes au titre de l'Article 8 de la Convention de prendre "toutes mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution de la zone de la mer Méditerranée due aux déversements par les fleuves, les établissements côtiers ou les émissaires, ou émanant de toute autre sources située sur leur territoire",

1. prend acte avec satisfaction de l'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique ainsi que du protocole signé à Athènes le 17 mai 1980;
2. Invite instamment toutes les parties qui sont habilitées à signer le Protocole à le faire aussitôt que possible, et à accomplir, dès que cela leur sera possible, les procédures constitutionnelles prévues par leurs dispositions statutaires ou législatives respectives en ce qui concerne la ratification, l'acceptation et l'approbation du Protocole et à remettre les instruments de ratification, d'acceptation et d'approbation au dépositaire;
3. Invite toutes les parties habilitées à adhérer au Protocole à le faire le plus tôt possible après la période spécifiée au paragraphe 5 de l'article 16 du Protocole.

Recommandation

2. Contribution du PNUÉ et reconduction du Fonds d'affectation spéciale

La réunion, profondément préoccupée par la proposition du Directeur exécutif du PNUÉ de limiter la contribution du PNUÉ au Plan d'action pour la Méditerranée à 300.000 dollars en 1981,

Rappelle la décision 7/8 adoptée par le Conseil d'administration du PNUÉ à sa septième session priant le Directeur exécutif de maintenir pour l'exercice biennal 1980-1981, l'engagement du PNUÉ vis-à-vis du Plan d'action pour la Méditerranée, et d'envisager dans le cadre du prochain plan à moyen terme, le maintien de sa participation aux dépenses du programme en fonction des ressources disponibles;

Attire l'attention du Conseil d'administration sur les conséquences qu'une telle diminution imprévisible de la contribution du PNUÉ a sur l'équilibre budgétaire du Plan d'action pour la Méditerranée;

Prie le Conseil d'administration de demander au Directeur exécutif que la contribution du Fonds au Plan d'action pour la Méditerranée soit répartie au moins de la manière suivante : 500.000 dollars en 1981, 400.000 dollars en 1982 et 200.000 dollars en 1983;

Prie le Conseil d'administration de demander au Secrétaire Général des Nations Unies de reconduire le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée jusqu'au 31 décembre 1982 pour un montant de 4.505.000 dollars qui serait versé selon la clef de répartition adoptée à la première réunion des Parties contractantes.

3. Propositions visant à une gestion alternative des ressources du PAM

La réunion prie :

1. le Coordonnateur, assisté du Bureau, d'entreprendre le plus tôt possible des consultations avec le PNUÉ, le pays qui sera chargé d'abriter le siège, et la Banque où seront déposés les fonds (en incluant un tour d'horizon des différentes banques). Ces consultations devront déboucher sur la préparation par le Coordonnateur des documents suivants :

- un accord avec le PNUÉ, notamment pour permettre que celui-ci détache auprès du Plan d'action pour la Méditerranée le personnel approprié, de manière qu'ainsi le Secrétariat de la Convention de Barcelone demeure assuré;
- un nouveau règlement financier, chargeant le Coordonnateur des tâches d'ordonnateur, définissant des mesures de contrôle financier a priori et a posteriori, ainsi que les tâches du pays hôte et de la Banque où seront déposés les fonds;
- un échange de lettres avec le gouvernement du pays dans lequel se trouvera la Banque où seront déposés les fonds;
- une étude sur les coûts de gestion administrative et de contrôle.

2. demande au Coordonnateur de soumettre ces documents à la réunion extraordinaire des Parties contractantes, qui aura lieu en mars 1982, en vue de décisions définitives devant normalement entrer en vigueur le 1er janvier 1983.

4. Budget

1. La réunion :

- adopte les prévisions de recettes et de dépenses telles qu'elles figurent à l'annexe IX du présent rapport.
- adopte les bases définies aux paragraphes 76 à 81 du rapport
- prend acte d'une progression des contributions des Etats par rapport à leurs contributions de 1980, modulées conformément au barème des Nations Unies (Annexe X) et les contributions particulières de la Communauté Economique Européenne et de la Grèce.

2. En ce qui concerne les déficits éventuels dans les estimations pour 1982, la réunion a recommandé au Coordonnateur, pour l'année 1981 et jusqu'à la réunion de mi-parcours prévue en 1982, de procéder à l'engagement des dépenses en tenant compte des directives suivantes :

- considérer les chiffres du budget de dépenses comme des plafonds;
- étaler les dépenses de programme de sorte qu'il n'apparaisse pas de déficit avant que la réunion de mi-parcours de 1982 ne décide sur un budget équilibré pour 1982.
- engager les dépenses de programme en donnant la priorité aux projets déjà engagés en vue de les achever; en recherchant des économies sur les dépenses de coordination et sur les activités nouvelles qui ne seraient pas étayées par des documents de programme détaillés;

La réunion a prié le Directeur exécutif du PNUÉ de convoquer une réunion extraordinaire des Parties contractantes en mars 1982 et de préparer pour cette réunion une étude pour équilibrer les prochains budgets du Plan d'action pour la Méditerranée.

Les Parties contractantes examineront alors la situation financière et budgétaire et prendront toutes mesures qui s'avéreront nécessaires.

5. Coopération dans des programmes d'intérêt méditerranéen

La réunion recommande aux Parties contractantes d'apporter leur concours à la coopération méditerranéenne sans pour autant alourdir les dépenses d'administration générale :

- en développant conjointement des programmes d'intérêt méditerranéen;
- en augmentant la part de mobilisation des efforts nationaux à l'effort commun par la mise à disposition d'études, de résultats d'expériences pilotes, de formation, etc.;
- en identifiant leur effort propre et en faisant par de cet effort chaque année aux autres Etats riverains de la Méditerranée ainsi qu'aux organisations internationales concernées. Cette identification concerne en particulier les instituts, laboratoires et chercheurs qui participent aux programmes nationaux, régionaux ou sous-régionaux et, dans la mesure du possible, la nature et l'objet de leurs travaux ainsi que toutes données bibliographiques pertinentes disponibles en vue de leur diffusion et de la réalisation d'une coopération fructueuse et facilitée.

RESSOURCES (en milliers de dollars E.U.)

	1981		1982		1983	
	Propositions PNUE IG.23/6	Composition retenue 15%	Proposition PNUE IG.23/6 40%	Composition retenue 15%	Proposition PNUE IG.23/6 15%	Prévision 18%
Taux de variation annuel des contributions des pays	75%					
PNUE	300	500	100	400	100	200
Pays	2.800	1.840	3.920	2.115	4.500	2.500
CEE	40	50	400	500	400	500
Contributions pays hôte	0	450	0	450	0	450
* Report du disponible ou du déficit	860	860	147	430	-125	-182
* Report des engagements FAS	450	450	0	0	0	0
* Intérêts	100	100	100	100	100	100
Sous-total	4.550	4.250	4.667	3.995	4.975	3.568
* Frais de gestion (13% dépenses FAS)	-472	-320	-520	-355	-556	0
TOTAL RESSOURCES	4.078	3.930	4.147	3.640	4.419	3.568
RAPPEL COÛTS DE PROGRAMME	3.931	3.500	4.272	3.822	4.380	4.084
DISPONIBLES OU DEFICITS	+147	+430	-125	-182	+39	-516

* estimations seulement

TABLEAU COMPARATIF DU BUDGET

(en milliers de Dollars E.U.)

I. Dépenses du P.A.M.	1981		1982		1983	
	Propositions PNUE IG.23/6	Approuvé	Propositions PNUE IG.23/6	Approuvé	Propositions PNUE IG.23/6	Prévision
<u>Section I</u>						
Ch. 1 (Coordination Transfert	691 190	660 190	782 -19	722 -19	819 -35	759 -35
Ch. 2 (Réunions (Transfert de réunions	200 0	140 0	216 85	216 85	233 92	233 92
Ch. 3 (
Ch. 4 (MED POL.	994	800	1.371	1.100	1.235	1.100
Ch. 5 (
Ch. 6 Centre Malte	345	345	420	418	455	455
Ch. 7 Formation et Information	0	80	0	80	0	80
<u>Section II</u>						
Ch. 1 Plan bleu	900	700	620	500	600	500
Ch. 2 (
Ch. 3 (
Ch. 4 (
Ch. 5 (PAP	460	460	520	520	600	600
Ch. 6 (
Ch. 7 (
Ch. 8 (
Ch. 9 Aires protégées	150	125	200	200	300	300
TOTAUX	3.930 =====	3.500 =====	4.233 =====	3.822 =====	4.369 =====	4.084 =====

ANNEXE X

Répartition des contributions adoptée pour l'exercice 1981 et 1982
(en dollars EU)

Pays	<u>Pourcentage du total</u>	<u>Montants pour</u>	
		<u>1981</u>	<u>1982</u>
Albanie	0.08	1.472	1.692
Algérie	0.8	14.720	16.920
Chypre	0.08	1.472	1.692
Egypte	0.64	11.776	13.536
Espagne	12.24	225.216	256.876
France	46.48	855.232	983.052
Grèce	2.80	51.520	59.220
Israël	1.84	33.856	38.916
Italie	27.04	497.536	571.896
Liban	0.24	4.416	5.076
Libye	1.28	23.552	27.072
Malte	0.08	1.472	1.692
Monaco	0.08	1.472	1.692
Maroc	0.40	7.360	8.460
Syrie	0.16	2.944	3.384
Tunisie	0.16	2.944	3.384
Turquie	2.40	44.160	50.760
Yougoslavie	3.20	58.880	67.680
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	100.00 %	1.840.000	2.115.000
EEC		50.000	500.000
		<hr/>	<hr/>
		1,890.000	2.615.000
		=====	=====

ANNEXE XI

BUDGET

(en milliers de dollars E.U.)

<u>SECTION I</u>		<u>1981</u>	<u>1982</u>
Chapitre 1	Co-ordination	660.0	722.0
	Transfert	190.0	- 19.0
Chapitre 2	Réunions	140.0	216.0
	Transfert	--	85.0
Chapitre 3	MED POL : Surveillance continue et activités de soutien	600.0	845.0
Chapitre 4	MED POL : recherche	200.0	255.0
Chapitre 5	Centre de lutte contre les hydrocarbures	345.0	418.0
Chapitre 6	Formation et échange d'information	80.0	80.0
<u>SECTION II</u>		<u>1981</u>	<u>1982</u>
Chapitre 1	Plan bleu	700.0	500.0
Chapitre 2	Programme d'actions prioritaires	85.0	100.0
Chapitre 3	Ressources en eau	--	72.0
Chapitre 4	Etablissements humains	175.0	70.0
Chapitre 5	Sols	100.0	100.0
Chapitre 6	Tourisme	100.0	178.0
Chapitre 7	Aires spécialement protégées appui au Centre d'activité régional	125.0	200.0
		<hr/>	<hr/>
	TOTAL	3.500.0	3.822.0
		=====	=====

ANNEXE XII

Liste des réunions prévues en 1981 et 1982

- Réunion d'experts chargés d'évaluer la phase pilote du programme MED POL et d'établir un programme à long terme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée, Genève, 12-16 janvier 1981
- Réunion d'experts financiers et de programme, Genève, 26-30 janvier 1981
- Deuxième réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs et Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée, Cannes, 2-7 mars 1981
- Réunion extraordinaire des Parties contractantes immédiatement suivie de la conférence diplomatique en vue de la signature du protocole sur les aires spécialement protégées de la Méditerranée, mars 1982
- Comité d'experts chargés d'étudier la possibilité de créer un fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée, 1982
- Réunion d'experts chargés d'examiner le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et les formats des rapports prévus à l'article 9 du protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures, 1982
- Première réunion d'experts sur la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, 1982

Annexe 1

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de travail 1/

- UNEP/IG.23/1 Ordre du jour
- UNEP/IG.23/2 Ordre du jour annoté
- UNEP/IG.23/3 Amendements au règlement intérieur
- UNEP/IG.23/4 Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (1980)
- UNEP/IG.23/5 Etude relative à la gestion du Fonds d'affectation spéciale
- UNEP/IG.23/6 Recommandations du Directeur exécutif concernant les activités à entreprendre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée pour la période triennale 1981-1983 et coût de ces activités
- UNEP/IG.23/7 Projet d'accord de siège de l'Unité de Coordination en vue de son installation dans un pays méditerranéen
- UNEP/IG.23/8 Rapport sur l'utilisation du traitement des données
- UNEP/IG.23/9 Fonds d'affectation spéciale : Rapport financier
- UNEP/IG.23/10 Champ d'application géographique du projet de Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée: étude d'un groupe d'experts juridiques désignés par le PNUE.
- UNEP/IG.23/11 Rapport

1/ disponibles en anglais, arabe, espagnol et français

Documents d'information

UNEP/IG.23/INF.1
et Corr. 1

Liste des documents (anglais, arabe, espagnol, français)

UNEP/IG.23/INF.2

Liste des participants (trilingue)

UNEP/IG.23/INF.3

Etude concernant le Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin (anglais et français)

et Add.1

- dito - (Section II de la Partie I)